

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/01/2021

Dossier complet le :

18/01/2021

N° d'enregistrement :

2021-0433

1. Intitulé du projet

Défrichements en vue de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Etang Z'abricot

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOAME

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Johnny HAJJAR

RCS / SIRET

3 4 7 9 1 0 7 6 2 0 0 0 3 3

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| 47 | Le projet prévoit le défrichage d'environ 18 hectares au niveau de la zone de l'Etang Z'abricot pour la mise en œuvre des aménagements |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le groupe SOAME souhaite poursuivre le développement des aménagements de la ZAC de l'Etang Z'abricot. Cette poursuite du développement passe par la réalisation de défrichements sur plusieurs parcelles.

Pour rappel, le projet d'aménagement du quartier Etang Z'abricots s'étend sur 51,18 ha, entre la RN9 et la baie de Fort-de-France. La ZAC est notamment composée de places publiques, de cheminements piétons, d'équipements sportifs, d'espaces verts, d'une crèche, de zones de bureaux et de logements, de l'hébergement hôtelier et des zones de stationnement.

La présente demande est réalisée préalablement au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage et porte sur le défrichage d'environ 18 ha de terrain.

4.2 Objectifs du projet

Le premier projet d'aménagement du quartier Étang Z'abricots a vu le jour dès la fin des années 1980 avec l'équipe municipale d'Aimé Césaire. Il avait pour objectif de redynamiser l'activité économique à Fort-de-France, en s'appuyant notamment sur la création d'un port de plaisance et d'une zone d'activité et sur sa proximité avec le quartier de Dillon.

Sur le périmètre de la ZAC se développent deux opérations distinctes :

- La Zone d'Activité Économique (ZAE) : cette zone est située dans la partie ouest de la ZAC, sur une superficie de 8 ha. Elle hébergera des entreprises dédiées aux services et aux loisirs, complémentaires de l'activité nautique et des activités de logistique et de bureaux.
- Le port de plaisance : la création d'un bassin de 460 anneaux a été autorisée. Sur ceux-ci, 342 ont pu être créés dans un premier temps. A long terme, le port comprendra 900 anneaux au total selon le principe d'aménagement retenu. Le projet définitif de port comprend également une capitainerie et un yacht Club à vocation associative, un espace pour les services liés à la plaisance, des activités techniques liées à la plaisance, des espaces commerciaux et des espaces de loisirs nautiques en fond de bassin.

Le défrichement des parcelles concernées permettra de poursuivre le développement de la ZAC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux, la zone d'étude sera soumise à la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc.). Les effets sur le milieu seront limités dans le temps (terrassements...) et maîtrisés.

Aucun cours d'eau pérenne ne traverse la zone aménagée par le projet. L'opération ne prévoit donc aucun ouvrage hydraulique de franchissement de rivière pérenne.

Les travaux seront essentiellement susceptibles d'avoir une incidence ponctuelle sur la qualité des eaux superficielles. Des mesures de protections spécifiques seront mises en place afin d'éviter ou de réduire ces effets.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Durant sa phase d'exploitation, la zone sera occupée par les habitants des logements construits et par les usagers de la ZAC (commerces, bureaux, marina etc..). Elle sera accessible via les voiries et places de stationnement mises en œuvre sur le site.

La zone étant aujourd'hui déjà urbanisée, l'impact sur le trafic sera limité.

L'impact potentiel du projet sur les eaux superficielles est jugé relativement faible.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la réalisation d'une demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|---------------|
| Surface totale concernée par les défrichements : | environ 18 ha |
| Nombre de parcelles concernées : | 52 |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZAC de l'Etang Z'abricot
97 200 Fort-de-France

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 1° 04' 02" 66 Lat. 14 ° 59' 98" 34

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet prévoit les défrichements en vue de la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'étang Z'abricot. Plusieurs arrêtés autorisant les défrichements ont été émis sur la zone d'étude en date du 12 décembre 2007, du 15 juin 2009, du 12 novembre 2012 et du 15 avril 2015. (cf. Annexe 12)

Une étude d'impact/ Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau a été réalisée en novembre 2006 par le bureau d'étude SAFEGE (cf. Annexe 13)

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé sur le territoire de la ville de Fort-de-France. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le plan de prévention des risques de la ville de Fort-de-France a été approuvé le 30 décembre 2013.</p> |
| <p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Un site BASOL se situe au niveau de la zone d'étude : - MAR97200123 : Zone Industrielle Portuaire (en activité)</p> |
| <p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Dans un site inscrit ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p> | <p>Oui Non</p> | <p>Lequel et à quelle distance ?</p> |
| <p>D'un site Natura 2000 ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| <p>D'un site classé ?</p> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Ressources | | | |
| Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone d'étude est déjà fortement urbanisée. La poursuite des aménagements n'est pas de nature à perturber la biodiversité. De plus, la SOAME prévoit comme mesure compensatoire de replanter 30Ha de peuplement d'arrière mangrove en Martinique. |
| Milieu naturel | | | |
| Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|---|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet le défrichement de 18 ha. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La portion Nord Est de la zone d'étude est intégrée dans l'emprise du périmètre du Plan de Prévention des risques technologiques de la SARA. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'étude est concernée par : - Un aléa fort pour les séismes (comme toute la Martinique), - Un aléa moyen à faible à nul pour les mouvements de terrain, - Une zone à enjeux forts existants et forts futurs, - Un zonage réglementaire jaune. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la phase travaux, les principaux déplacements seront liés à la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc.). Ensuite, seuls les riverains et les usagers circuleront dans la zone. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Durant les phases travaux, les principaux bruits seront liés à la circulation d'engins de chantier (camions, pelles etc...). A terme, les habitants et les usagers de la ZAC circuleront sur la zone. Le bruit engendré ne devrait pas modifier notablement l'ambiance sonore du quartier déjà très urbanisé. Les émissions sonores seront conformes à la réglementation. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le défrichement engendrera la production de déchets verts (arbres, arbustes, herbes etc..). Ceux ci seront évacués vers les filières de traitement agréées. Aucun déchet dangereux ne sera produit. |

| | | | | |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site d'implantation du projet est actuellement boisé et en friche. L'usage du sol sera donc modifié. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier, les travaux seront réalisés de préférence en période sèche pour les opérations susceptibles de libérer des MES. La durée des travaux sera réduite au minimum afin de limiter la gêne aux riverains. Les déchets verts seront stockés dans une zone dédiée et étanche. L'entretien des camions sera réalisée sur une aire aménagée hors d'eau. Une surveillance accrue du chantier permettra d'intervenir rapidement en cas de pollution accidentelle.

Le défrichement sera compensé en replantant 30Ha de peuplement d'arrière mangrove en Martinique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas concerné par le zonage de milieu naturel sensible (zone urbanisée). Plusieurs arrêtés d'autorisation de défrichement ont déjà été émis sur la zone d'étude. Ils doivent être renouvelés en raison de leur prescription. Une étude d'impact a déjà été réalisée pour la mise en œuvre de la ZAC de l'Etang Z'abricot en 2006 par le bureau d'étude SAFEGE (cf. annexes). Une mesure compensatoire visant à replanter 30 ha de peuplement d'arrière mangrove est prévue et sera initiée dans les prochains mois par la SOAME en collaboration avec les différents acteurs publics. Au regard de ces éléments, la réalisation d'une nouvelle étude d'impact ne nous semble pas donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 5 : Cartographie naturelles sensibles et patrimoine historique
Annexe 6 : Cartographie des sites BASOL et BASIAS à proximité de la zone d'étude
Annexes 7 à 11 : Extraits cartographiques du PPRN de la ville de Fort-de-France
Annexe 12 : Cartographie du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fort-de-France
Annexe 13 : Anciens arrêtés d'autorisation de défrichement
Annexe 14 : Étude d'impact/Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (Novembre 2006)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

FORT - DE - FRANCE

le.

16 / 12 / 2020

Signature

SOAME
SA au capital de 4 141 879 €
RCS FFCE 347 910 762
SIRET 347 910 762 00033 - APE 7112 B
63 Rue Victor Sévère - 97200 Fort-de-France
Tél. 0598 83 90 91 - mail : soame@groupe-soame.com



Johnny HAJJAR
Président Directeur Général

Bonjour,

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| | |
|---|-----|
| W | 438 |
| W | 624 |
| W | 664 |
| W | 614 |
| W | 699 |
| W | 698 |
| W | 697 |
| W | 702 |
| W | 678 |
| W | 679 |
| W | 680 |
| W | 717 |
| W | 718 |
| W | 719 |
| W | 681 |
| W | 710 |
| W | 711 |
| W | 723 |
| W | 722 |
| W | 443 |
| W | 604 |
| W | 685 |
| W | 688 |
| W | 686 |
| W | 689 |
| W | 691 |
| W | 538 |
| W | 539 |
| W | 517 |
| W | 646 |
| W | 642 |
| W | 401 |
| W | 465 |

| | |
|---|-----|
| W | 447 |
| W | 455 |
| W | 456 |
| W | 457 |
| W | 544 |
| W | 452 |
| W | 453 |
| W | 461 |
| W | 462 |
| W | 463 |
| W | 454 |
| W | 400 |
| W | 632 |
| W | 451 |
| W | 692 |
| W | 639 |
| W | 325 |
| W | 709 |
| W | 607 |

Cordialement,

Urielle ELANA

Ingénieure de projet confirmée

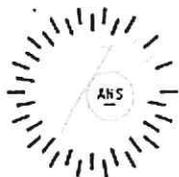
Direction France Sud et Outre-Mer - Agence Régionale Antilles - Guyane

urielle.elana@suez.com

Tel : +596 596 30 06 80

suez

SAFEGE SAS - 1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN - Martinique



imaginer
concevoir
concrétiser

Veillez trouver ci-joint le formulaire cas-par-cas et ses annexes relatifs au projet de DEAL
défrichage de l'étang z'abricot pour instruction.

Cordialement,

Annexe 2 : Plan de situation

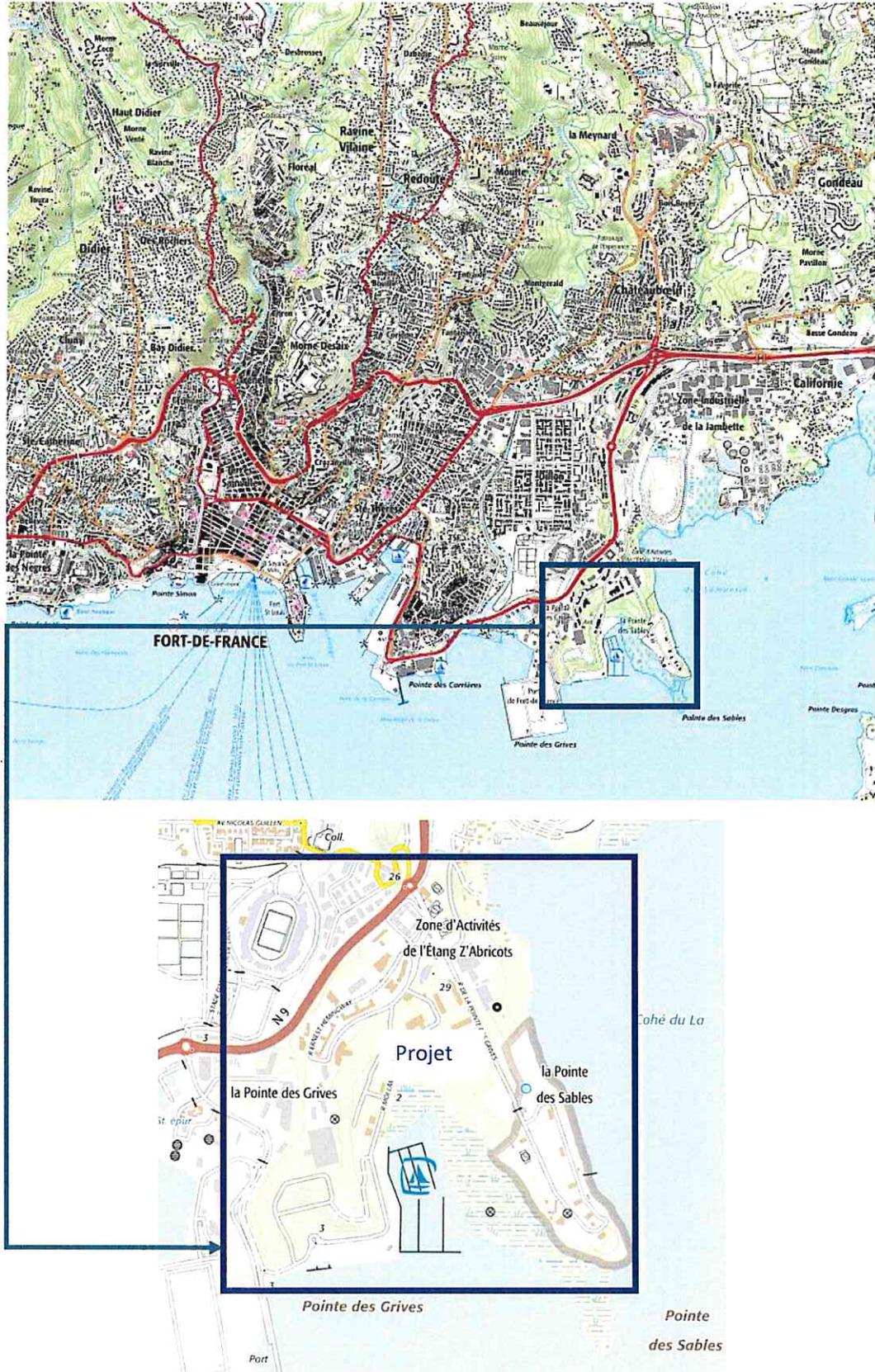
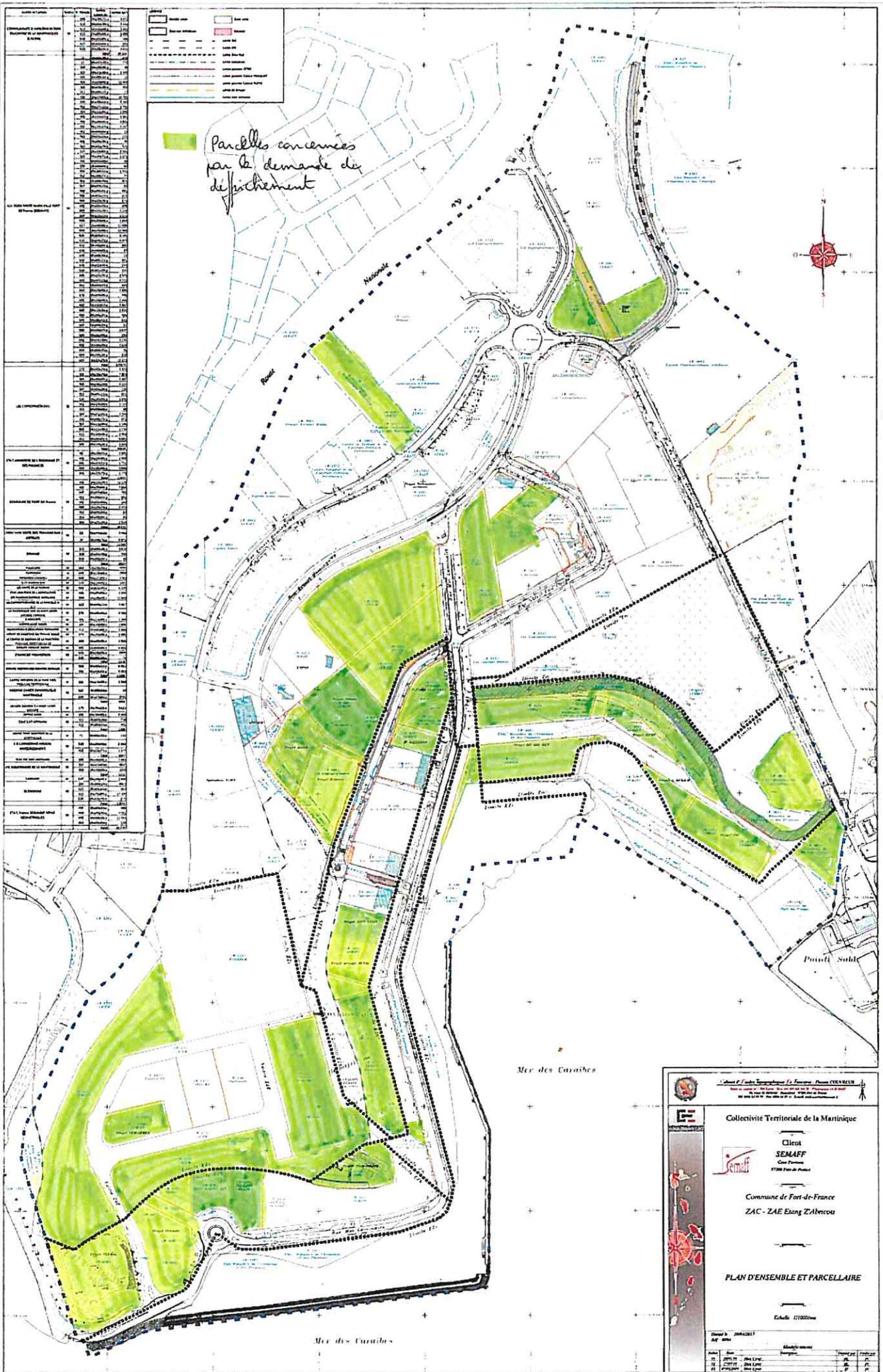


Figure 1 : Localisation générale du site d'étude (Source : Geoportail)

Annexe 3 : Plans des parcelles à défricher



Parcelles concernées par la demande de dépeçement

| Parcelle | Surface (m²) | Propriétaire | Statut | Observations |
|----------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1 | 1200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 2 | 800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 3 | 1500 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 4 | 900 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 5 | 1100 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 6 | 1300 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 7 | 1000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 8 | 1400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 9 | 1600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 10 | 1800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 11 | 2000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 12 | 2200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 13 | 2400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 14 | 2600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 15 | 2800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 16 | 3000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 17 | 3200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 18 | 3400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 19 | 3600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 20 | 3800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 21 | 4000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 22 | 4200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 23 | 4400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 24 | 4600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 25 | 4800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 26 | 5000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 27 | 5200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 28 | 5400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 29 | 5600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 30 | 5800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 31 | 6000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 32 | 6200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 33 | 6400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 34 | 6600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 35 | 6800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 36 | 7000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 37 | 7200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 38 | 7400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 39 | 7600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 40 | 7800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 41 | 8000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 42 | 8200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 43 | 8400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 44 | 8600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 45 | 8800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 46 | 9000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 47 | 9200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 48 | 9400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 49 | 9600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 50 | 9800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 51 | 10000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 52 | 10200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 53 | 10400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 54 | 10600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 55 | 10800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 56 | 11000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 57 | 11200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 58 | 11400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 59 | 11600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 60 | 11800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 61 | 12000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 62 | 12200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 63 | 12400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 64 | 12600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 65 | 12800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 66 | 13000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 67 | 13200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 68 | 13400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 69 | 13600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 70 | 13800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 71 | 14000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 72 | 14200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 73 | 14400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 74 | 14600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 75 | 14800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 76 | 15000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 77 | 15200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 78 | 15400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 79 | 15600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 80 | 15800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 81 | 16000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 82 | 16200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 83 | 16400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 84 | 16600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 85 | 16800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 86 | 17000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 87 | 17200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 88 | 17400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 89 | 17600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 90 | 17800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 91 | 18000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 92 | 18200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 93 | 18400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 94 | 18600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 95 | 18800 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 96 | 19000 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 97 | 19200 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 98 | 19400 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 99 | 19600 | M. DUPONT | Propriétaire | |
| 100 | 19800 | M. DUPONT | Propriétaire | |



Collectivité Territoriale de la Martinique

 Client



SEMAFF

 Case Péninsule

 17000 Fort-de-France

 Commune de Fort-de-France

 ZAC - ZAE Etang Z'Abrecois

PLAN D'ENSEMBLE ET PARCELLAIRE

 Echelle: 1/10000ème

 Date: 2004/01/17

 AEF: 0000

 Auteur: [Nom]

 Approuvé: [Nom]

 Date: [Date]

 Échelle: [Échelle]

 Format: [Format]

 Contenu: [Contenu]

 Page: [Page]

 Total: [Total]

Annexe 4 : Abords du projet



Figure 2 : Vue aérienne du site d'implantation du projet et de ses abords (Source : Geoportail, Décembre 2020)

Annexe 5: Cartographie des zones naturelles sensibles et patrimoine historique

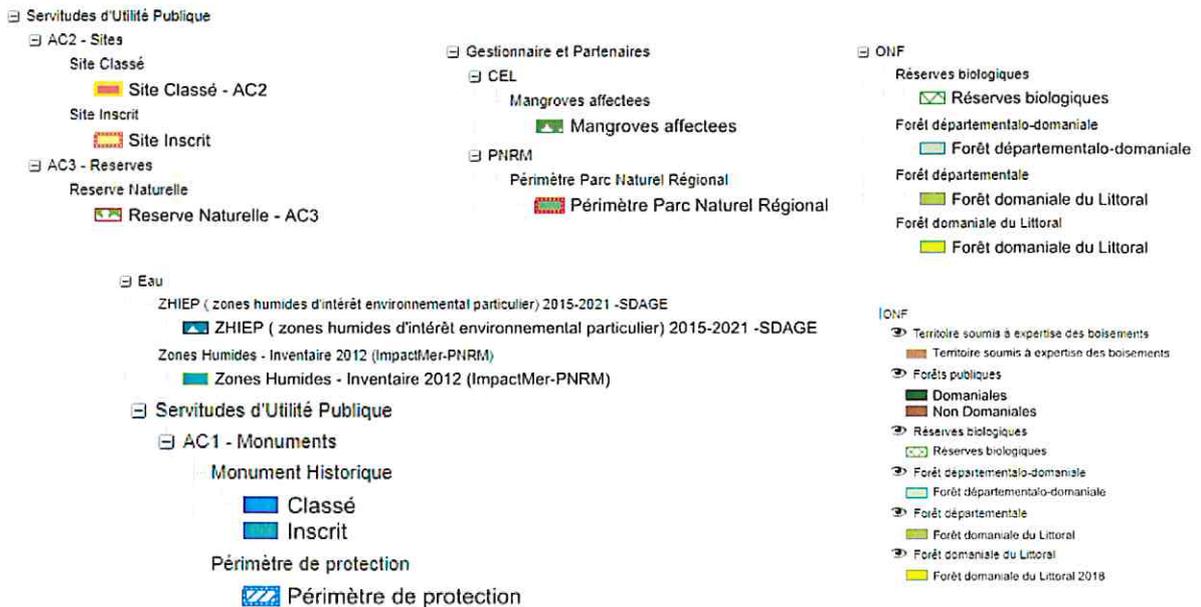
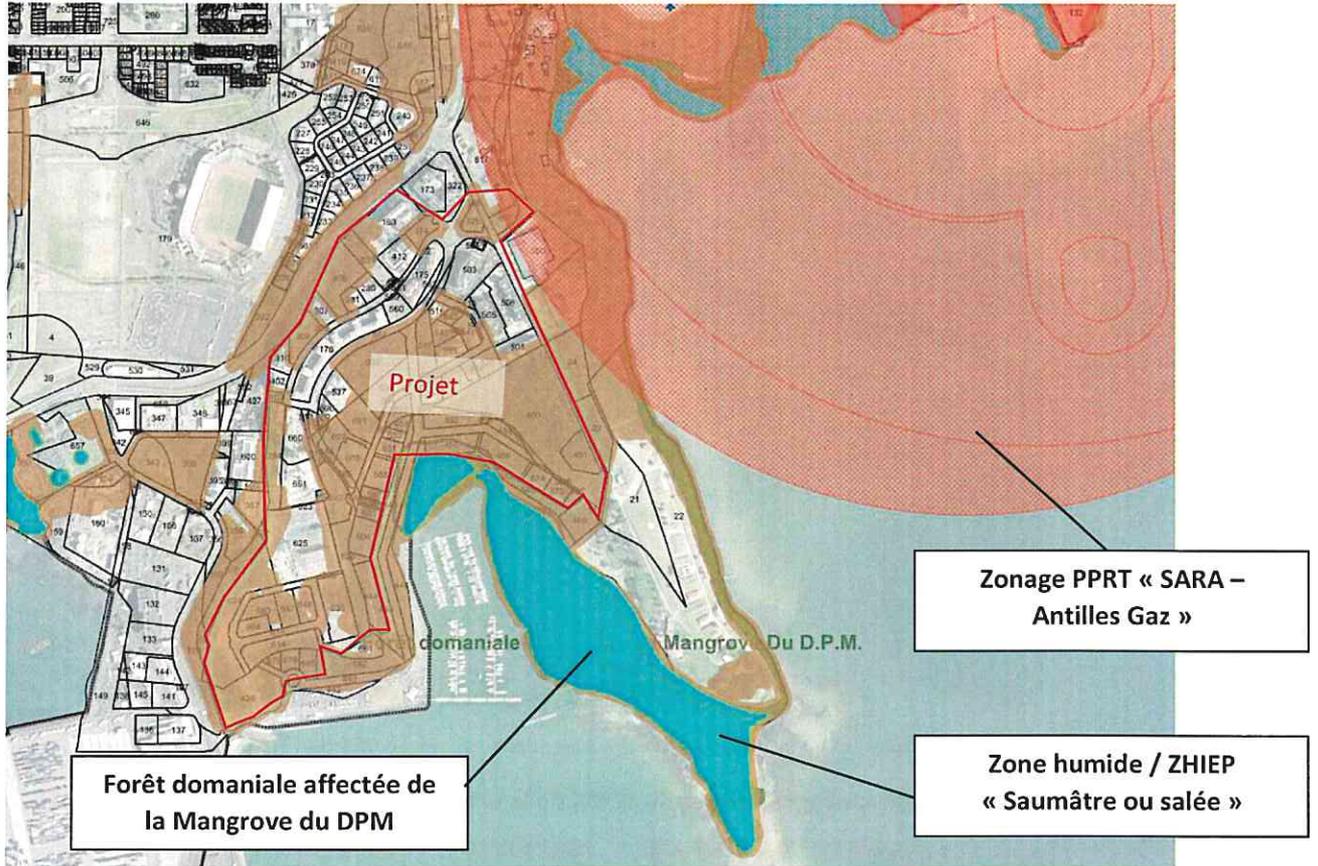


Figure 3 : Extrait cartographique des zones naturelles sensibles et patrimoine historique (CARMEN, 2020)

Annexe 6 : Cartographie des sites BASOL et BASIAS à proximité de la zone d'étude

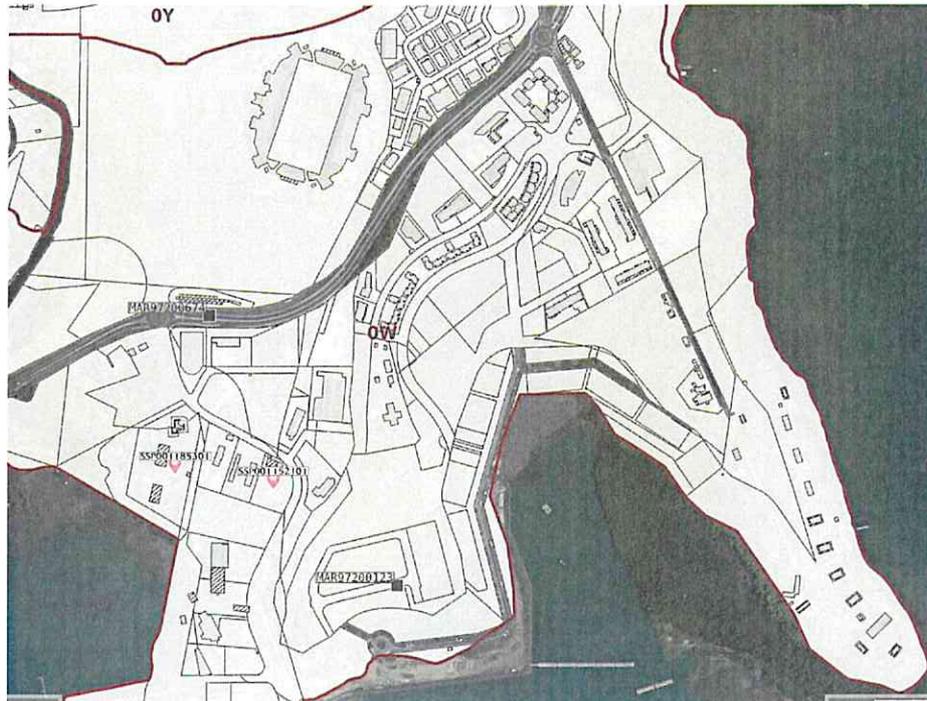


Figure 4 : Extrait cartographique des sites et sols pollués (Source : INFOTERRE)

Annexes 7 à 11 : Extraits cartographiques du PPRN de la ville de Fort-de-France

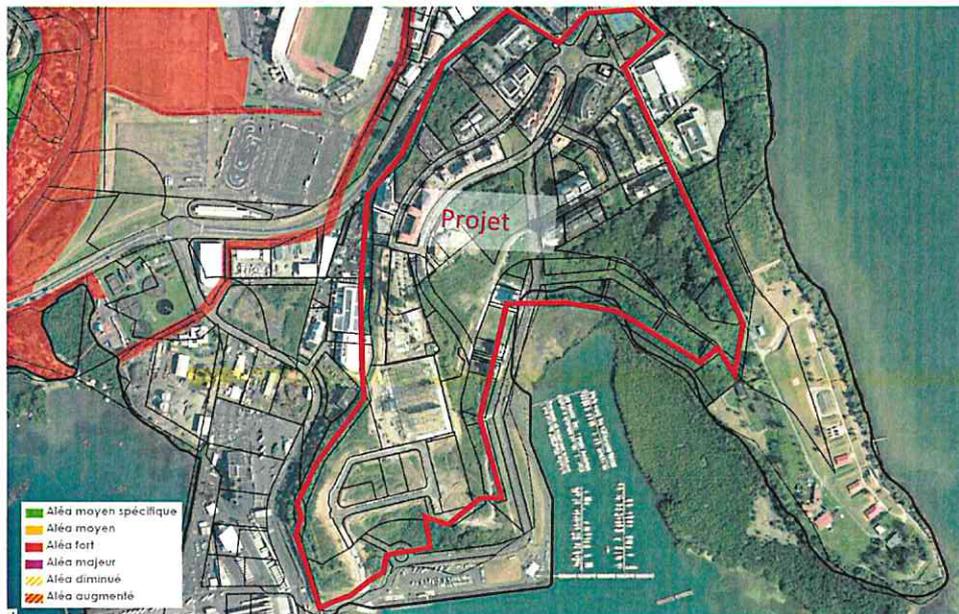


Figure 5 : Extrait cartographique de l'aléa inondation (Source : PPRN Fort-de-France)

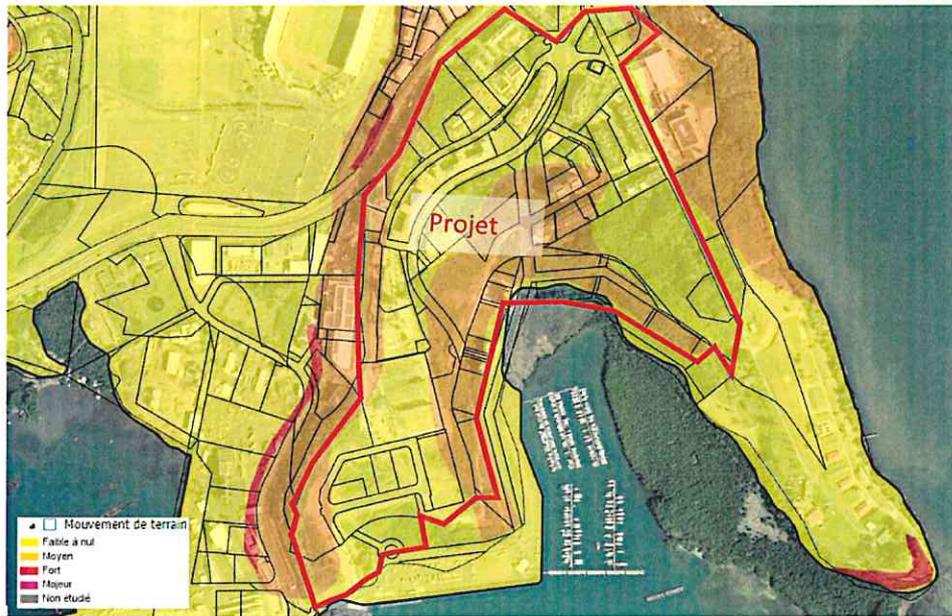


Figure 6 : Extrait cartographique de l'aléa mouvement de terrain (PPRN Fort-de-France)

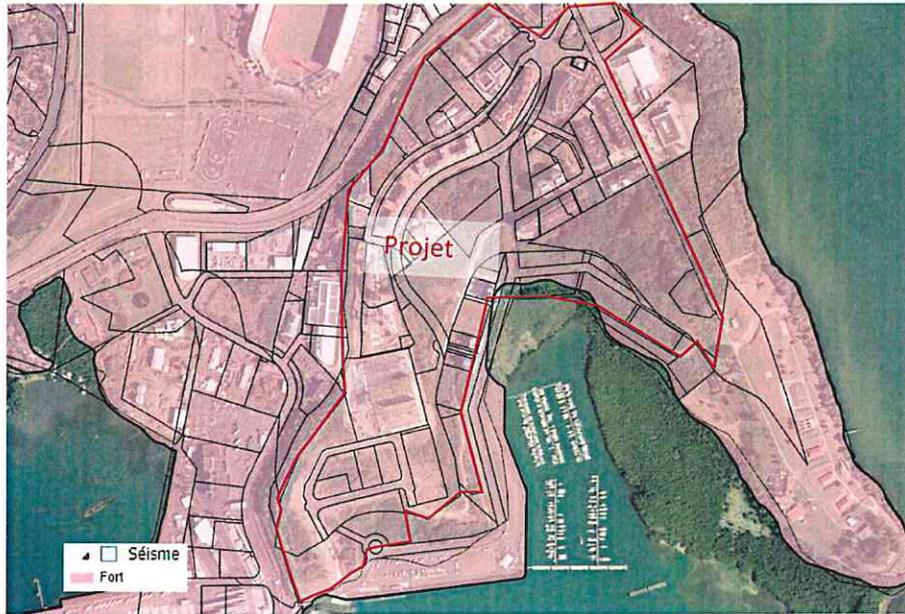


Figure 7 : Extrait cartographique de l'aléa sisme (PPRN Fort-de-France)

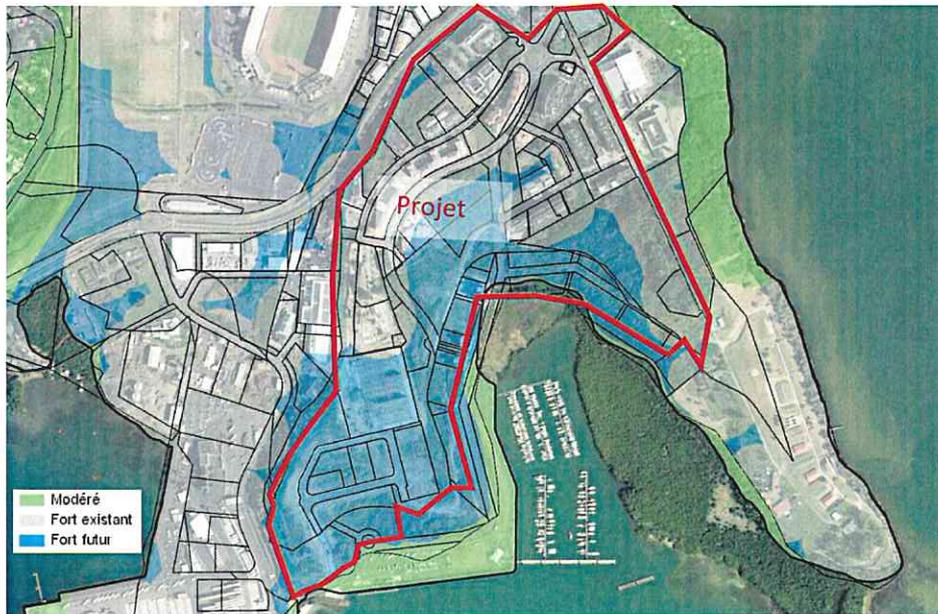


Figure 8 : Extrait cartographique des enjeux (PPRN Fort-de-France)



- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Application de prescriptions particulières |  | Application de prescriptions et interdiction de certains aménagements |
|  | Application de prescriptions et réalisation d'un aménagement global |  | Application de prescriptions spécifiques suite à un aménagement global |
|  | Pas de construction autorisée sauf exceptions précisées au règlement |  | Application de prescriptions spécifiques suite à un aménagement global |
|  | Pas de construction autorisée avec possibilité d'expropriation |  | Aléas non évalués |
|  | Application de prescriptions et réalisation d'une étude de risque |  | Prescriptions particulières |

Figure 9 : Extrait cartographique du zonage réglementaire (PPRN Fort-de-France)

Annexe 12 : Cartographie du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fort-de-France

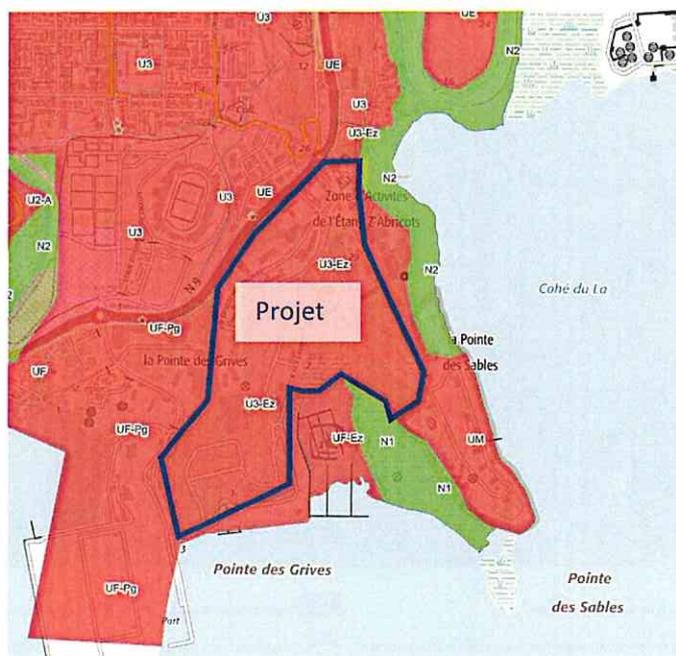


Figure 10 : Extrait du PLU de Fort-de-France (Source : Commune de Fort-de-France)

Annexe 13 : Anciens arrêtés d'autorisation de défrichement

2.3 - PRESENTATION DU PROJET

a - PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Les détails techniques du projet sont présentés de façon détaillée dans la partie Etude d'Impact du présent dossier.

L'opération de viabilisation de la ZAC consiste en :

- la réalisation de voiries
- la réalisation des réseaux
- la réalisation des aménagements paysagers des voiries, d'espaces publics
- la mise en place de mobilier urbain

b - GENERALITES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE

Le projet Etang Zabrouït bénéficie de subventions de la Région et du Département. La Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique et la ville de Fort de France sont elles aussi parties prenantes et financeurs du projet. Seuls les projets de ZAE et du port de plaisance, classés Projet d'Intérêt Communautaire, bénéficient de financements européens.

L'ensemble des travaux de viabilisation sont situés sur le territoire de Fort de France et sont répartis sur un foncier appartenant aux propriétaires suivants :

- La CACEM
- La SEMAFF
- La CCIM
- France Telecom

c - VIABILISATION DE LA ZAC

Projet de voirie

La viabilisation de la zone consiste en la création de voiries : 3220 mètres de chaussée avec parking et trottoirs, 5 carrefours dont 1 giratoire (hors lots CACEM)

- Voie principale- Section 1 : 2 X 1voie avec terre plein central (réalisée), de 600m de long ; la section 2 et la section n°3 ne sont pas réalisées.
- Giratoire Hemingway (réalisé) dont l'aménagement paysager reste à faire.
- Rue Hemingway (réalisée) : chaussée à double sens de circulation de 6 m de large avec un trottoir de 1,5m de chaque côté. Cette voie va être réaménagée en sens unique avec les parkings longitudinaux.
- Voie secondaire n°1 à double sens de circulation de 6 m de large, avec parkings longitudinaux et trottoirs de 1,50m (en cours de réalisation pour le 1er tiers).
- Voie secondaire n°2 (non réalisée)
- Voie secondaire n°3 (non réalisée)

La localisation des voiries du projet est représentée sur le plan ci-contre :
Le profil en travers des voiries a une largeur d'emprise comprise entre 15 et 20m qui se décompose comme suit :

- Trottoir de 2,30 m
- Parking longitudinal de 2,2. m de large
- Chaussée à double sens de circulation de 6 m de large
- Parking longitudinal de 2,2. m de large
- Trottoir de 2,30 m ou de 7,30 côté marina

Cela permet d'intégrer une voie de transport en commun spécifique à plus ou moins long terme en apportant les modifications suivantes :

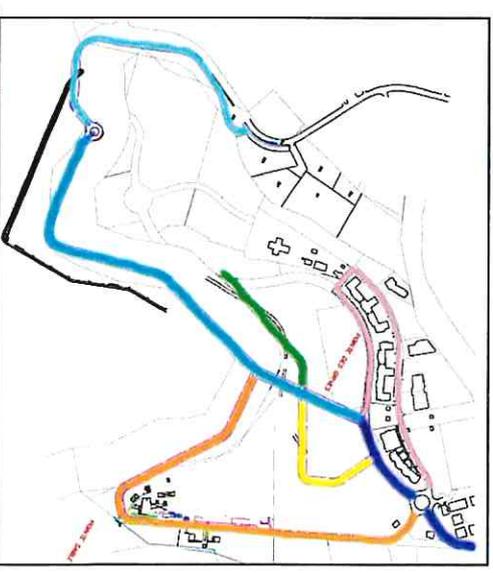
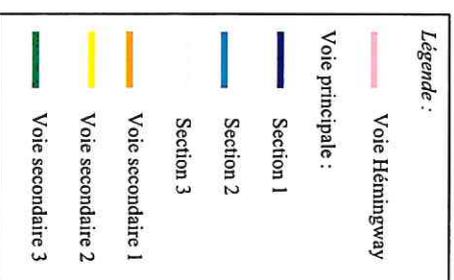
- Trottoir de 1,40 m
- Voie de bus de 3,10 m
- Isolateur de 0,25 m
- Chaussée à double sens de circulation de 5,75 m
- Parking longitudinal de 2,2. m de large
- Trottoir de 2,30 m ou de 7,30 côté marina

La section 3 de la voie principale a une emprise décomposée comme suit :

- Talus de 3,80 m côté terminal à conteneurs
- Trottoir de 1,40 m
- Chaussée à double sens de circulation de 6 m
- Trottoir de 1,40 m

Ou avec la voie de bus :

- Soulèvement de 2,75 m de haut
- Trottoir de 1,40 m
- Voie de bus de 3 m
- Isolateur de 0,50 m
- Chaussée à double sens de circulation de 6 m
- Trottoir de 1,40 m



Projet de voirie schématique

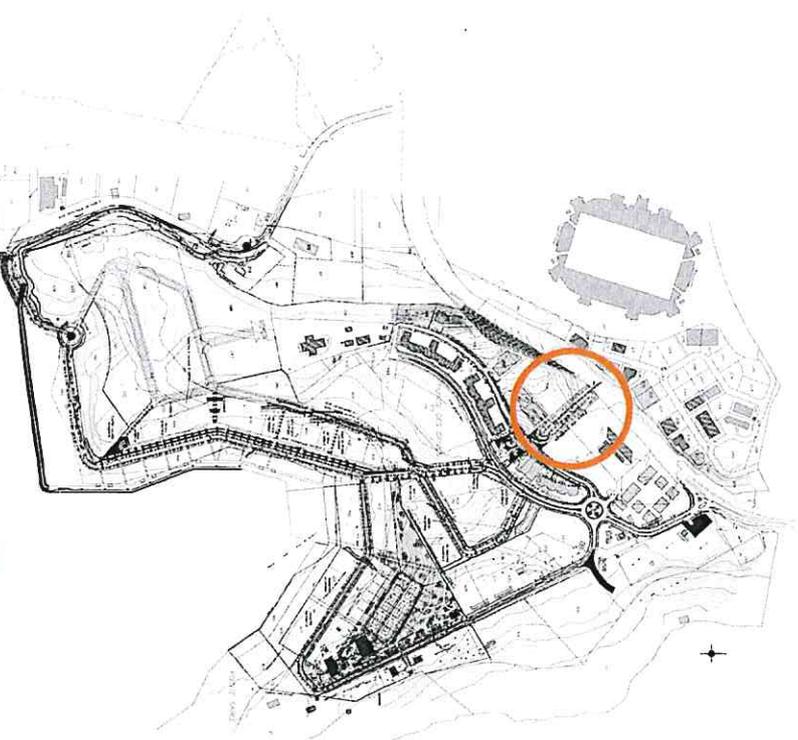
Le Parc du passage

Le Parc du passage est situé au Nord de la ZAC. Cet espace se caractérise par sa forme en couloir étroit d'une longueur de 130 m pour une largeur de 30 m. L'extrémité Nord mène à la RN9, une voie à forte fréquentation dont la traversée, pour le piéton, est périlleuse. Au Sud, le Parc donne perpendiculairement à l'une des voies de la ZAC, en face du Jardin d'enfants.

Depuis la RN9, les altitudes passent progressivement de la cote 8 m à la cote 22 m, un des points culminants de la ZAC. Ensuite, la topographie redescend rapidement au niveau de la voirie.

Initialement, une passerelle était prévue au Nord du Parc afin de permettre le franchissement de la voie rapide. Ce lien offrait la possibilité de relier, à pied, la ZAC au quartier Dillon, au collège ou encore au stade et au futur parking du TOSP. Depuis l'abandon de ce projet de liaison, le Parc du « passage » risque d'être moins fréquenté dans la pratique. Ce rebondissement est à l'origine du renouveau de l'aménagement en forme de « dragon » de la phase esquisse. En effet, cet aménagement au vocabulaire urbain n'avait plus sa place dans un espace situé, désormais, plus en retrait.

Un sentier relie les deux extrémités de la parcelle. En partant du jardin d'enfants, le promeneur monte jusqu'à un belvédère dont la plate-forme culmine à la cote d'altitude 24 m. Situé au bord de l'axe de la voie principale de la ZAC, ce promontoire offre un point de vue sur la marina et les environs. Ensuite le sentier dessine de larges courbes à l'ombre d'un mail d'arbres fruitiers. On y retrouve les essences suivantes : le Cacaoyer (*Theobroma cacao*), le Carinile (*Chrysophyllum carinilo*), le Cerisier des Antilles (*Malpighia emarginata*), le Mombin (*Spondias purpurea*), le Quenettier (*Melicococcus bijugatus*) et le Tamarinier (*Tamarindus indica*).



Parc du passage : Localisation dans la ZAC

Le Jardin d'enfants

Situé dans une interruption des bâtiments, le Jardin d'enfants est le point d'articulation entre la Parc du passage et la voie principale menant à la marina.

Le jardin s'implante sur une parcelle plane d'une superficie de 2 500 m².

Du fait de sa proximité avec des immeubles d'habitation, l'espace est propice à l'implantation de jeux pour enfants et d'aires de détente. Les jeux projetés comprennent une plate-forme multi-jeux pour les enfants de 2 à 12 ans ainsi que des jeux à ressorts pour la tranche d'âge 2-8 ans. L'aire de jeux respecte les normes de sécurité avec la mise en place d'un sol souple amortissant et l'implantation d'une clôture accompagnée d'un portillon.

Le jardin d'enfants emprunte un vocabulaire plus urbain que les autres aménagements paysagers de la ZAC afin de s'insérer dans le tissu urbain de la partie Nord. Ainsi les plantations sont à l'échelle d'un jardin avec des massifs de fleurs dessinés et variés. L'aire de jeux, les recoins détente et la placette sont enveloppés en partie ou totalement dans ces massifs fleuris afin de donner un caractère intime à l'aménagement.

L'accent est mis sur la sécurité des piétons au niveau des franchissements des voies. En effet un ensemble de garde-corps guide les usagers, et plus particulièrement les enfants, jusqu'aux passages piétons.



Jardin d'enfants : Localisation dans la ZAC

La voie principale (emprise 20 m)

De part et d'autre de la voie et en alternance avec places de parking, des palmiers nains (*Veitchia merillii*) encadrent la perspective vers la marina. Sur l'ensemble du linéaire, les palmiers sont implantés tous les 12 mètres.

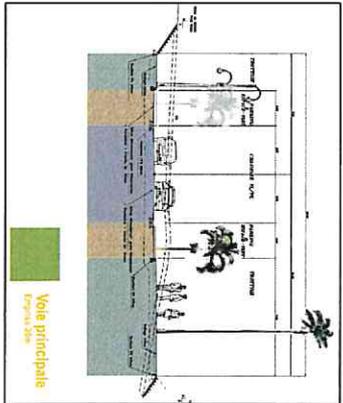
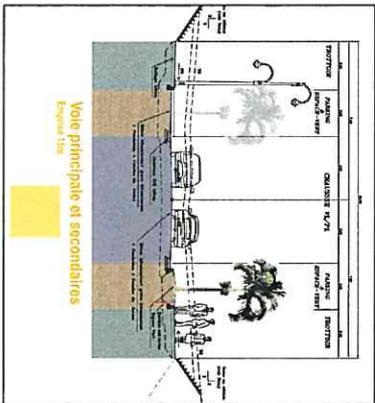
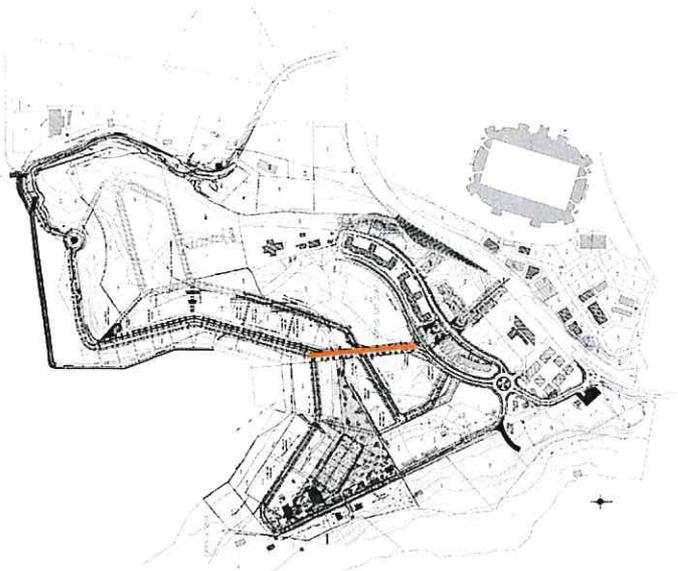
L'avantage de planter des palmiers sur les accotements des voies est que la hauteur de leur stipe (tronc) permet aux véhicules de gros gabarits de circuler sans risque de heurter une branche.

L'emprise de la voie principale au niveau de la descente sur la marina est de 20 mètres. Ces dimensions permettent d'accueillir les piétons sur une promenade large et plantée. Des palmiers royaux (*Roystonia oleracea*), choisis pour leur aspect magistral, conduisent le promeneur jusqu'au front de mer.

Les voies secondaires et voie principale (emprise 15 m)

Les voies secondaires répondent toutes à une même typologie afin de créer une unité au niveau de l'espace public de la ZAC. Elles reprennent donc le motif employé sur la voie principale avec une implantation de palmiers nains (*Veitchia merillii*) espacés tous les 12 m.

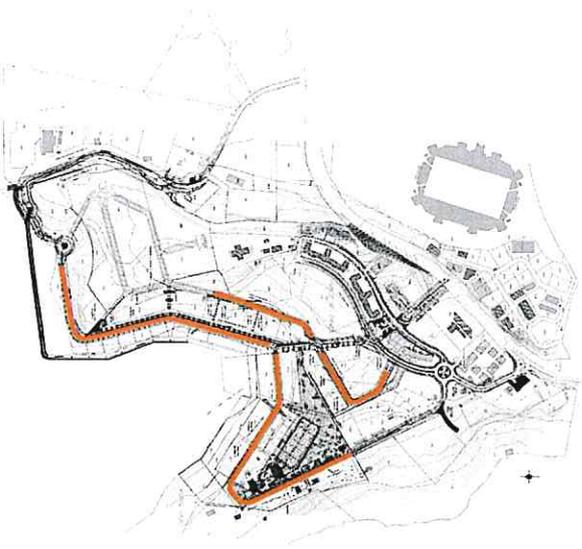
Sur certaines sections, des contraintes techniques liées à la proximité des réseaux enterrés ont entraîné la mise en place des barrières anti-racines au niveau des fosses de plantation des palmiers.



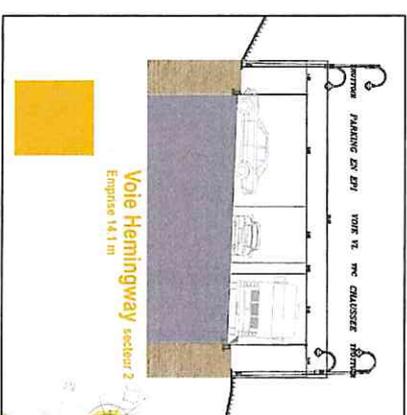
Voie principale : localisation dans la ZAC et coupes

Voie Hemingway

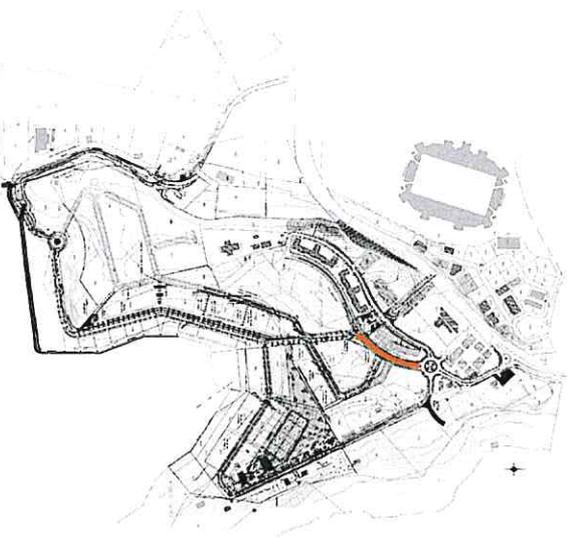
Initialement, cette voie devait accueillir un alignement de palmiers royaux au niveau du terre plein central mais des changements au niveau des réseaux ont conduit à l'abandon de cette solution. Les aménagements paysagers de la voie Hemingway se résument à l'implantation d'un massif de couvres sol sur le terre plein central.



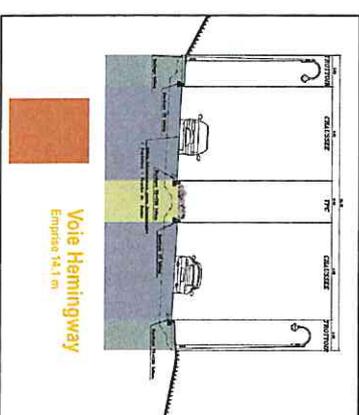
Voie secondaires : localisation dans la ZAC



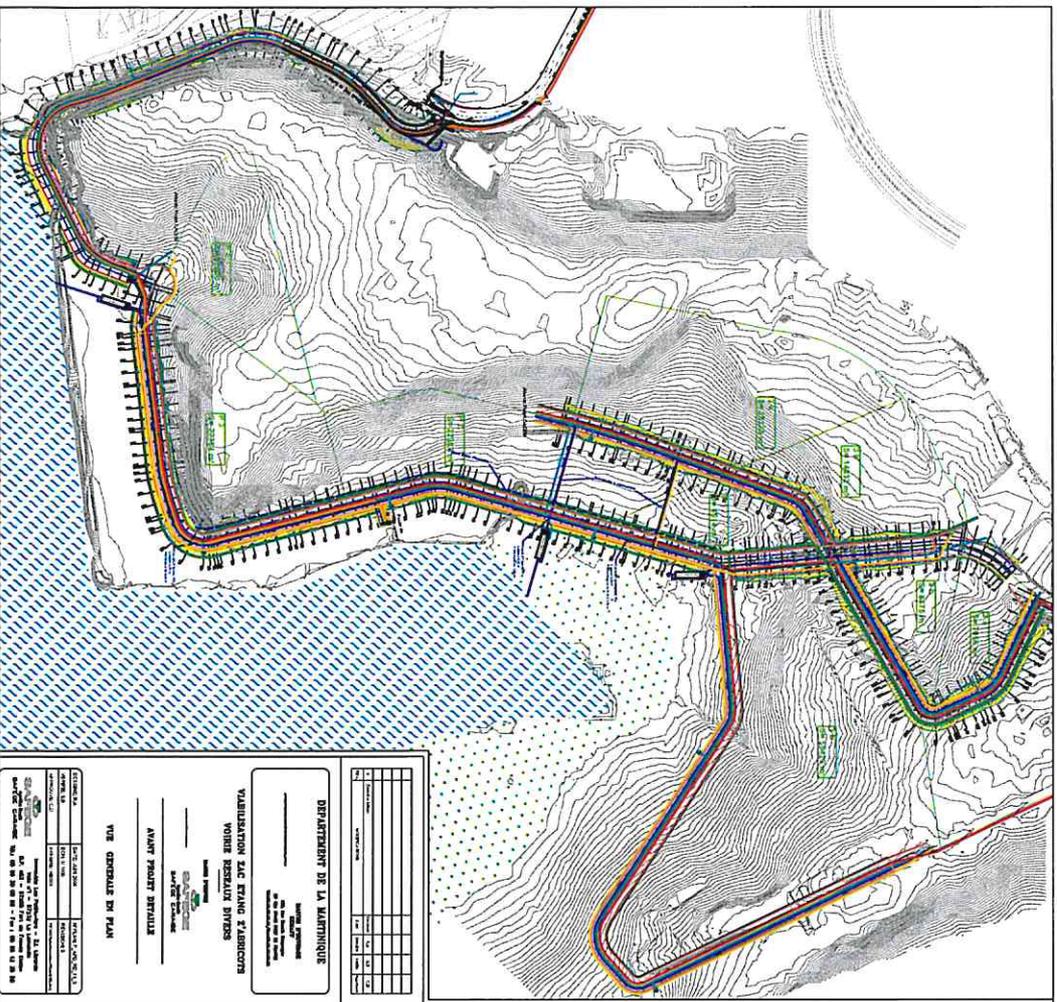
Voie Hemingway: coupe



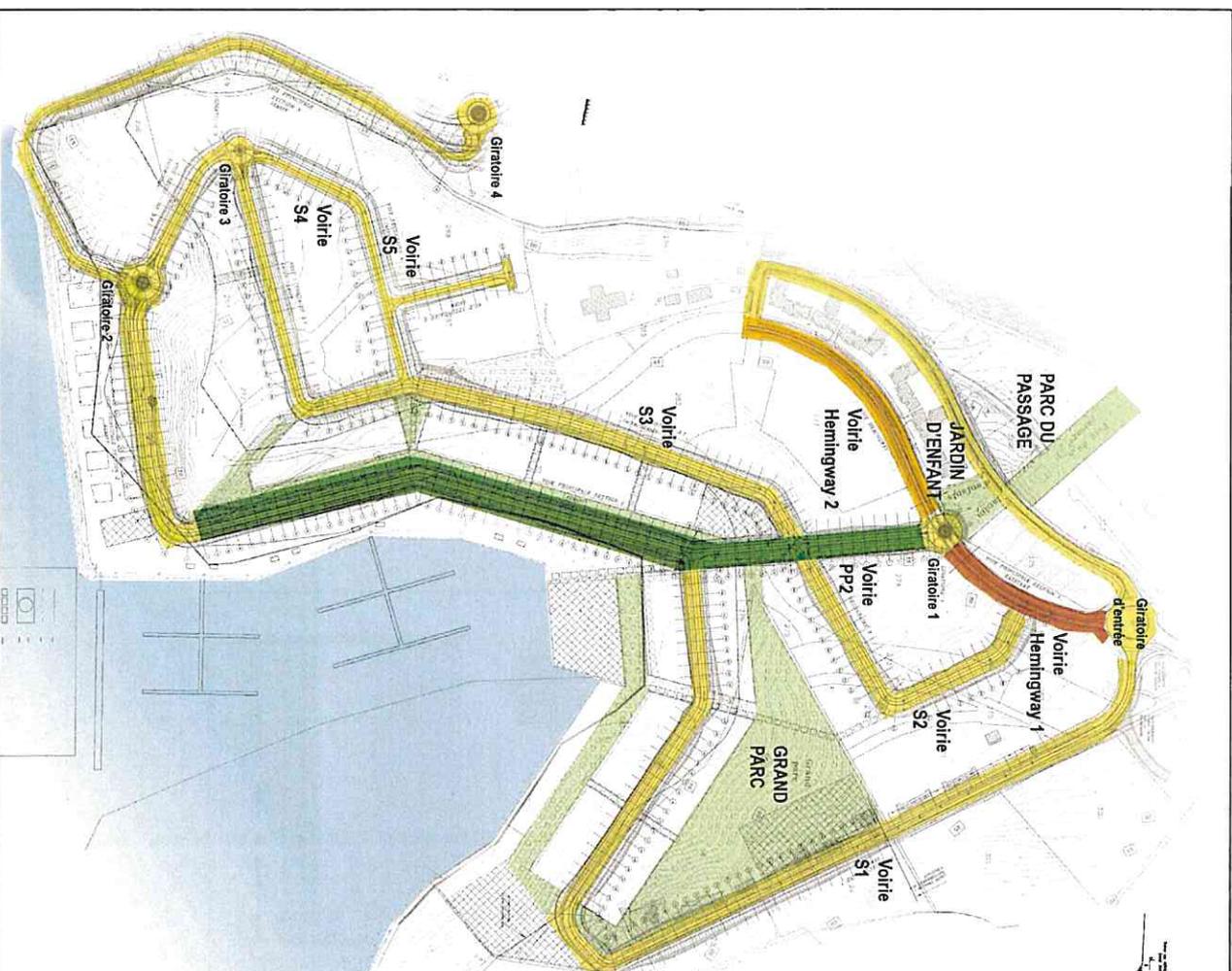
Voie Hemingway : localisation dans la ZAC



Voie Hemingway: coupe



Plan Projet Voirie Stade APD

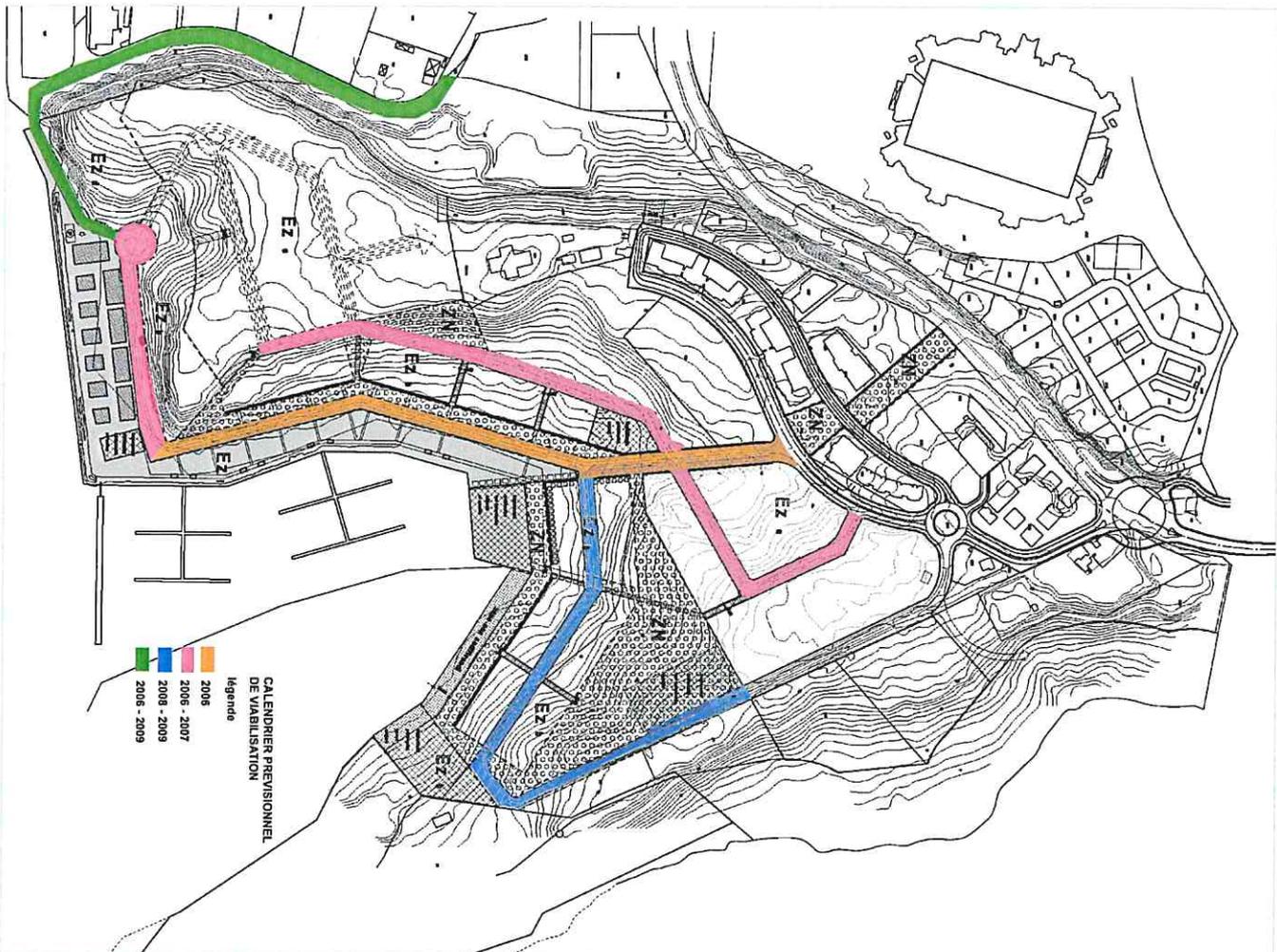


Plan Projet Paysage Stade AVP

d - PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux de viabilisation vont se dérouler en 3 phases, échelonnées depuis 2005 jusqu'à 2009.

| Prestations | Année |
|--|-----------|
| Phase I <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des giratoires 1 et 2 ▪ Viabilisation de la partie Nord de la ZAC ▪ Réalisation de la Voie Principale Section 2 - Terrassement de la VP section 3 | 2005 |
| Phase II : Réalisation des voies secondaires (VS2 et VS3.1) | 2006-2007 |
| Phase III : Réalisation de la voie secondaire 1 | 2008 |
| Aménagement d'espaces verts | 2009 |



Calendrier prévisionnel de viabilisation - Source : SEMAFF

PIECE B - L'ETUDE D'IMPACT



PREAMBULE

Cette étude est établie conformément au cadre réglementaire de l'étude d'impact. Elle intègre la transcription de la directive 85/337/CEE sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement de certains projets publics et privés (modifiée par la directive de conseil européen du 3 mars 1997). Elle porte sur la viabilisation de la ZAC Eliang Z'Abricot la commune de Fort-de-France.

Son cadre et son champ d'application sont définis par :

- les articles 110-1 à 122-3 du code de l'urbanisme,
- le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977, pris pour l'application de l'article L122.1 du code de l'environnement.

Ceux-ci ont été affinés complétés et expliqués, notamment par :

- le décret n° 93-245 du 25 février 1993,
- la circulaire du 27 septembre 1993,
- la circulaire n° 98-36 du 17 février 1998.

Etape essentielle de l'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, l'étude d'impact est destinée à :

- Vérifier que les aspects environnementaux ont été estimés à leurs vraies valeurs,
- Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement,
- Eclairer l'autorité administrative sur la décision à prendre,
- Informer le public et le faire participer à la prise de décision.

Elle se compose des éléments suivants :

" une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur :

- les richesses naturelles,
- les espaces (naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs), affectés par les aménagements ou ouvrages ;

" une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et plus particulièrement sur :

- la faune et la flore,
- les sites et les paysages,
- le sol, l'eau, l'air,
- le climat,
- les milieux naturels et les équilibres biologiques,
- la protection des biens et du patrimoine culturel,
- la commodité de voisinage (effets liés aux bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres émissions polluantes),
- l'hygiène,
- la santé 1, la sécurité et la salubrité publique ;

" une présentation :

- des différents partis initialement envisagés par le maître d'ouvrage,
- des raisons pour lesquelles le parti présenté a été retenu, notamment du point de vue des préoccupations environnementales

" les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences

dommageables du projet pour l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

" une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation ;

* un résumé non technique afin de faciliter au public l'accès aux informations contenues dans l'étude d'impact.

Le droit de l'environnement oblige les maîtres d'ouvrage publics et privés à respecter l'environnement lorsqu'ils projettent des travaux et aménagements pouvant avoir des impacts sur l'environnement.

L'article L 122-1 du code de l'environnement fixe un grand principe du droit de l'environnement :

«Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement.»

« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leur dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences. »

Code de l'environnement article L. 122-1

| Champ d'application des études d'impact en référence au décret du 12 octobre 1977 et à ses annexes | | |
|--|---|---|
| Projets de travaux, ouvrages, aménagements | | |
| Soumis à étude d'impact | Soumis à notice d'impact | Dispensés d'étude d'impact |
| Selon la nature du projet et/ou selon des seuils techniques précisés dans l'annexe III du décret. | Catégories figurant dans l'annexe IV du décret. | Travaux d'entretien et de grosses réparations. |
| Projets dont le montant est égal ou supérieur à 1 900 000 euros TTC. | | Catégories figurant dans les annexes I et II du décret. |
| | | Projets dont le montant est inférieur à 1 900 000 euros TTC, à l'exception des opérations listées à l'annexe III du décret. |

Source : l'étude d'impact sur l'environnement, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Extraits de l'article 2 du décret du 12 octobre 1977 :

«L'étude d'impact présente successivement :

- 1° Une analyse de l'état initial du site et de son environnement portant notamment sur les richesses naturelles et les espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, affectés par les aménagements ou ouvrages;
- 2° Une analyse des effets « directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement », ...
- 3° Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, [...] le projet présenté a été retenu;
- 4° Les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.
- 5° Une analyse des méthodes utilisées [...] Un résumé non technique [...]

6° Pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comprend en outre une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter.»

I - RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact de la ZAC Etang Z'Abricot est réalisée dans le cadre de la seconde tranche de travaux d'aménagement de la ZAC.

Cette seconde tranche consiste en la viabilisation de la zone :

- création de voiries;
- création des réseaux ;
- aménagements paysagers.

1 - LES OBJECTIFS DU PROJET

Il s'agit de :

- répondre aux besoins des futurs habitants et actifs de la future ZAC ainsi que de ceux des quartiers voisins amenés à se développer tels que le quartier Dillon
- s'adapter à l'évolution urbaine, économique et sociale de l'agglomération foyalaise
- d'intégrer les principes de mixité urbaine et de solidarité sociale édictés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000) et la Loi d'Orientations sur la Ville (LOV)

2 - LE SITE

La ZAC Etang Z'Abricot s'étend sur un site caractérisé par :

- un **paysage naturel** relativement préservé et rare dans la baie de Fort de France : la Mangrove
- un **environnement urbain** particulièrement riche en activités et animations : une concentration de zones d'activités, le Port de Commerce, l'aéroport international du Lamentin, le stade municipal de Dillon, l'ensemble des projets de développement urbain de l'agglomération foyalaise;
- **des contraintes foncières** et de domanialité particulières : le territoire occupé par l'Armée autour de la Pointe des Sables, la zone portuaire de la Pointe des Grives;
- une **localisation stratégique** du site d'étude : la ZAC se situe à proximité de l'aéroport international du Lamentin, de centres commerciaux, du complexe sportif de Dillon, du CHU, du port de liaisons maritimes inter-iles (vers Sainte Lucie, la Dominique et la Guadeloupe) et enfin du centre-ville de fort de France;
- la construction imminente d'une **Marina** : d'une capacité d'accueil de 900 bateaux (un bassin de 450 et 550 an neaux), avec des équipements nautiques et des services techniques : services, réparation, carénage, accastillage, animation de régates autour du Yacht Club, événements;
- une **urbanisation du site programmée** : le projet du quartier de la ZAC Etang Z'Abricot est destiné à accueillir 8000 résidents (l'agglomération foyalaise représente 180 000 hbs). Le quartier est destiné à accueillir des services, des équipements publics (école, crèche), un centre d'affaires et une Zone d'activité de 8 Ha.
- un **dynamisme économique** : le site est classé en zone Franche Urbaine, ce qui lui confère des dispositifs de défiscalisation susceptibles d'attirer les investisseurs et les acteurs privés de la promotion immobilière.

Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés dans le cadre de la première tranche de la ZAC Etang Z'Abricot : Des voiries, situées au Nord de la ZAC ainsi que la construction de bâtiments destinés à accueillir du logement et des bureaux.

Les principales sensibilités et caractéristiques du site sont les suivantes :

- Un cadre géologique marqué par des formations volcano sédimentaires anciennes . Le terrain est apte à recevoir le projet dans les conditions normales de sécurité pour la zone partielle étudiée;
- Un relief marqué, mais épousé et adapté sur les parties concernées par le projet;
- Une proximité avec le Cohé du Lamentin, eaux marines fortement dégradées;
- Un climat tropical avec un risque cyclonique certain et des alizés d'Est à Nord-Est qui soufflent en quasi permanence, de manière forte en période de carême;
- Une végétation naturelle composée de mangrove et de bois, non protégées et fortement altérées par la présence anthropique;
- La construction d'un port de plaisance majeur dans l'agglomération foyalaise;
- Une forte concentration d'activités économiques sur les zones voisines (Rivière Roche par exemple) et à la Trompeuse (Décharge notamment);
- Un potentiel paysager majeur à préserver : la Mangrove.

3 - PRESENTATION DE LA SOLUTION RETENUE

Se reporter au chapitre 1 - 2.3 Présentation du projet - p10

4 - L'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

4.1 - LES IMPACTS

Les principaux effets de la viabilisation de la ZAC Etang Z'Abricot sur l'environnement seront les suivants :

En phase chantier :

- Nuisances visuelles et fonctionnelles en phase chantier ;
- Nuisances sonores
- Risques de pollution accidentelle des eaux et du sol en phase chantier et d'exploitation ;
- Incidence sur l'environnement paysager, d'un point de vue visuel et des écosystèmes

A terme :

- Modification de l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et des zones imperméabilisées;
- Un défrichement de zones boisées après autorisation des services de l'Etat ;
- Dynamisation de la zone, création d'emplois et développement social ;
- Amélioration de la desserte de la Pointe des Grives et de la Pointe des Sables, et donc de la première tranche d'urbanisation réalisée;
- Incidence sur l'environnement paysager, d'un point de vue visuel et sur les écosystèmes;
- Etalement urbain de la ville.

4.2 - LES MESURES

Les principales mesures visant à réduire ou supprimer les atteintes à l'environnement sont les suivantes :

- Organisation et gestion efficace du chantier : prise en compte des contraintes physiques et météorologiques (calendrier d'exécution des travaux en période non pluvieuse, des moyens pour limiter les pollutions tels que des filtres, arrosage ponctuel des terres lors des terrassements, zones de stockage protégées et étanches, etc. ...);
- Le choix du mobilier urbain de la voirie a été fait conformément aux préconisations de la charte paysagère des voiries de la CACEM ;

- Les prescriptions architecturales et paysagères appliquées à l'ensemble de la ZAC
- La plantation d'arbres pour permettre la fixation des polluants atmosphériques ;
- Des aménagements paysagers en compensation du défrichement ;
- la création d'un cadre de vie paysagé et urbain
- la modification des zones défrichées en raison de l'intérêt botanique de certaines espèces
- la préservation des vues et perspectives sur les entités paysagères les plus importantes
- l'intégration du traitement des eaux pluviales dans le projet
- la protection de la faune (faune marine) et la flore les plus sensibles (Mangrove, Herbiers)
- un positionnement de la voie destiné à préserver les entités naturelles
- un positionnement des décanateurs destiné à préserver l'environnement

4.3 - LES COMPLEMENTES D'ETUDE

Les études réalisées

Le présent projet a d'ores et déjà fait l'objet de plusieurs études visant à réduire les impacts négatifs du projet et à proposer la meilleure insertion environnementale possible ;

- Une étude d'intégration paysagère ;
- Une étude acoustique ;
- Une étude géotechnique;
- Une campagne de fouilles archéologiques réalisée par les services de la DRAC
- Une campagne de mesures sur la qualité de l'air réalisée par l'association Madinainair

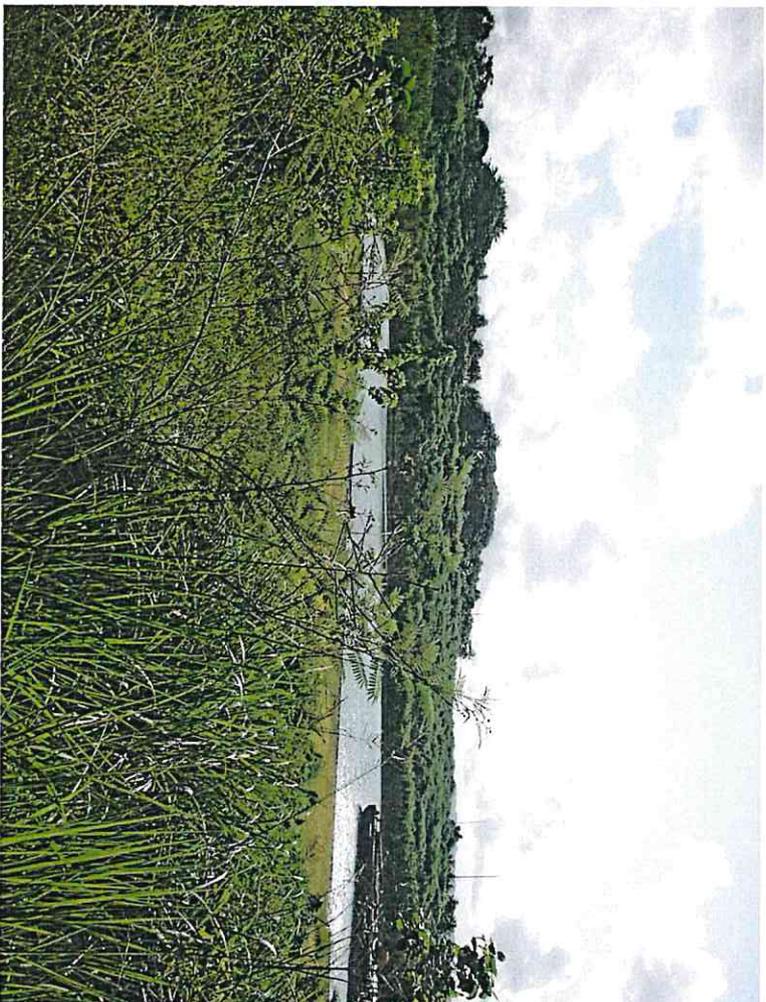
1.2 - PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE

Le site de projet de la ZAC Etang Zabricot est délimité par :

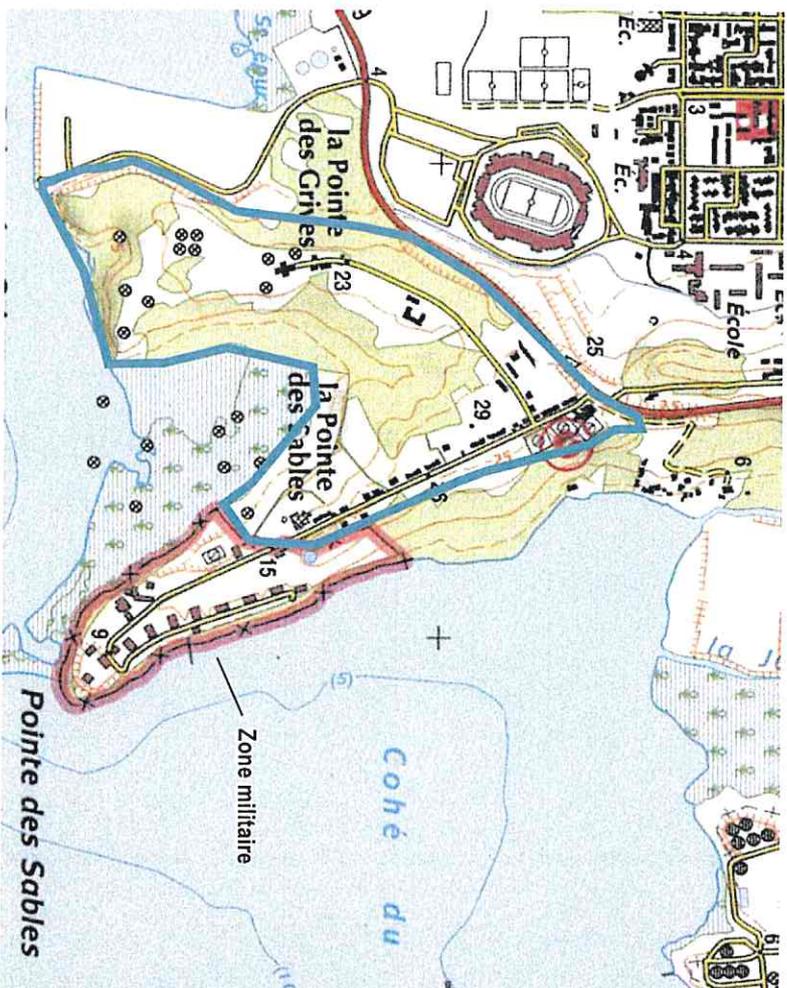
- la baie de Fort de France. La côte Sud représente sa limite naturelle.
- la limite au Nord-Ouest du périmètre est matérialisée par la RN 9, frange urbaine du quartier Dillon.
- à l'est par la voie communale de la Pointe des Sables. La Pointe des Sables est occupée par une zone militaire qui borde la ZAC dans sa limite Est.
- la Zone Industrielle Portuaire de la Pointe des Grives à l'ouest.

Le site comprend, outre les deux pointes, une zone marécageuse faite de mangrove, située sur le domaine maritime. Cette partie marécageuse, en cuvette, fut draguée en 2001, à des fins de bassin portuaire.

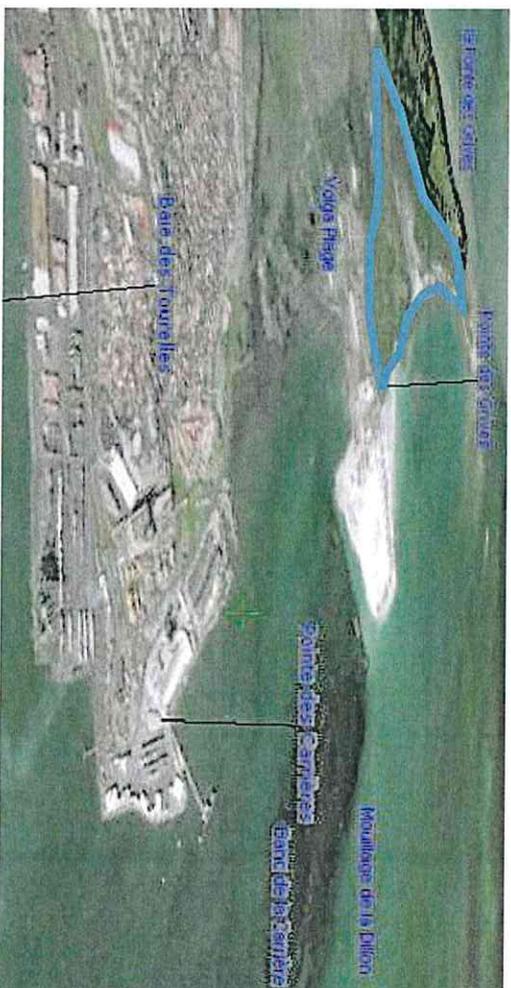
La superficie totale de la Zone est 61 Ha, dont 46 Ha de domaine terrestre et 15 Ha d'étang marécageux.



Site de la ZAC Etang Zabricot



Périmètre de la ZAC Etang Zabricot

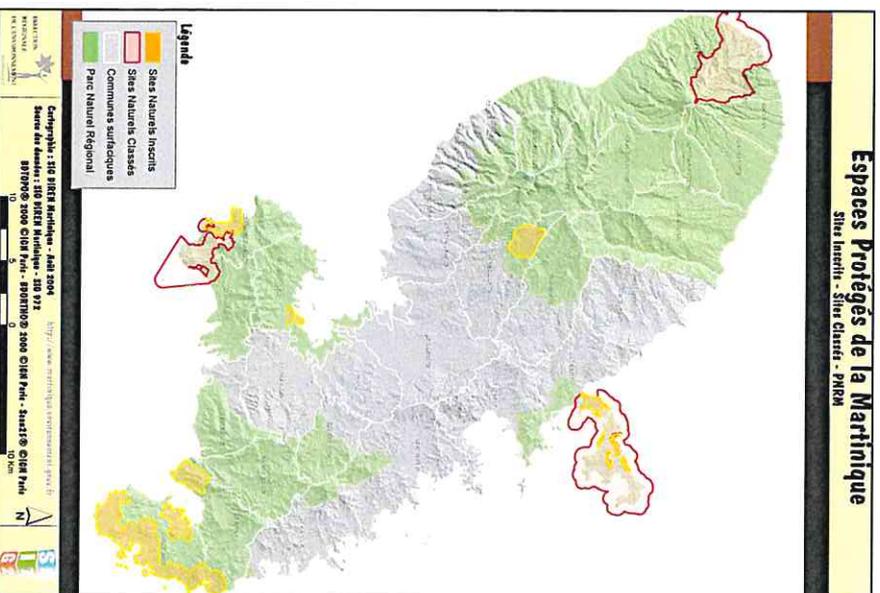
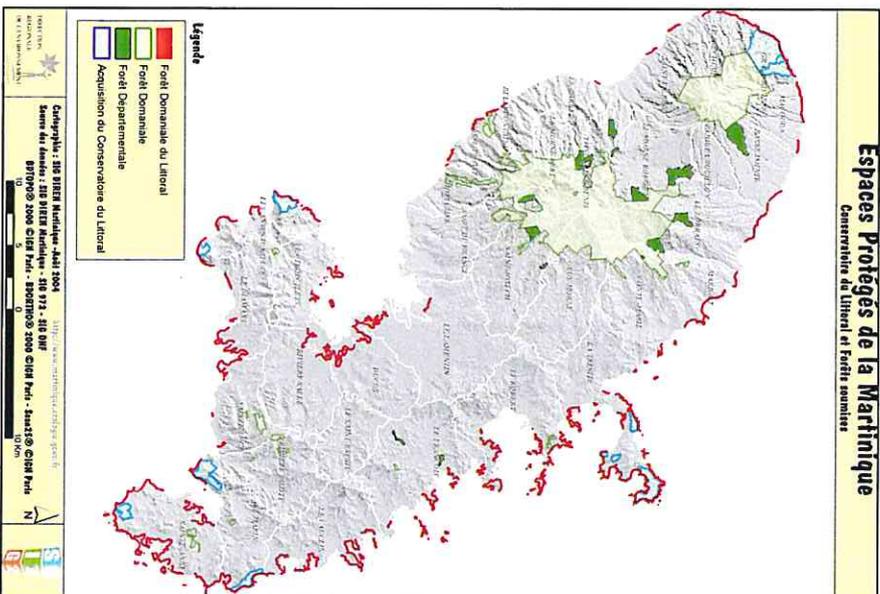
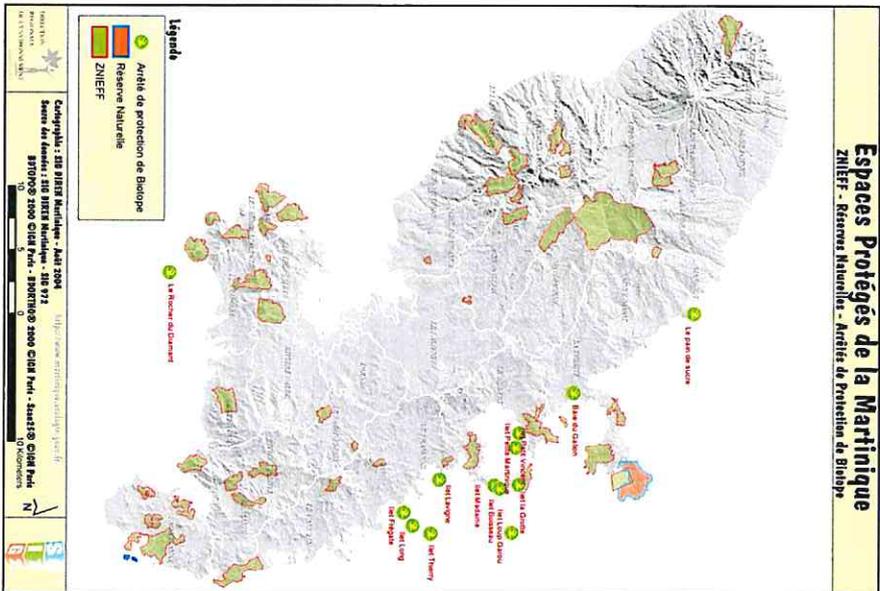


Vue la ZAC Etang Zabricot depuis le centre ville de Fort de France

2.5 - VÉGÉTATION ET MILIEU NATUREL

a - VÉGÉTATION

La zone du projet ne comprend aucun espace naturel protégé.



b - FAUNE ET FLORE

L'état des lieux du milieu naturel est basé sur des observations de terrain et sur l'étude de la mangrove réalisée dans le cadre de la création du port de plaisance de l'Étang Z'Abricot (Lurel environnement – 2003).

La mangrove

Rôle de la mangrove

La mangrove représente un enjeu écologique et économique non négligeable. Il est donc indispensable de sauvegarder et de protéger cet habitat de manière à garantir ces nombreuses fonctions nécessaires à la survie des êtres-vivants, y compris l'homme.

La mangrove constitue un milieu favorable à :

- La dépollution des eaux, rétention de sédiments et de produits toxiques ;
- La stabilisation du littoral et à la lutte contre l'érosion ;
- La protection contre les tempêtes par son rôle de brise-vent ;
- Le nourrissage de la faune aquatique et de l'avifaune (Grand héron, l'agrètte neigeuse, le petit chevalier, etc.) ;
- La nidification des oiseaux (la poule d'eau, l'héron vert, le colibri, le bihoreau violacé, etc.) ;
- La zone de repos et d'ortoir de l'avifaune (héron garde-boeuf) ;
- Aux activités écotouristiques.

Zone de mangrove à proximité de la ZAC

- Sur le front de mer, le palétuvier rouge (Rhizophora mangle), avec ses racines caractéristiques en échasse est l'espèce la plus rencontrée associée avec le palétuvier blanc (Laguncularia racemosa). On y trouve également des algues fixées aux racines des palétuviers dans les zones peu profondes ;
- Dans la zone arrière-mangrove, la mangrove est arbusive et constituée majoritairement par des palétuviers rouges associés à des palétuviers noirs (Avicennia germinans) ;
- Dans la zone de mangrove haute, le sol est moins saturé. Le palétuvier rouge peut alors atteindre une hauteur de 10 à 20 m constituant une formation arborescente.

Description et évolution de la mangrove

Etat avant travaux de dragage

Avant les travaux liés à la marina, la mangrove colonisait le bassin central. Il existait un étang où l'on pouvait observer majoritairement des bosquets de palétuviers rouges (Rhizophora mangle) et des chenaux de circulation des eaux.

Etat actuel après travaux de dragage

Deux composantes du milieu naturel peuvent être observées :

- Zone de mangrove au Nord du bassin portuaire, constituée essentiellement d'Avicennia (Palétuviers noirs). Cette zone se situe sur le Domaine Public Maritime ;
- Une zone de mangrove à l'Est et Sud-est composée essentiellement de Rhizophora (Palétuviers rouges). Il s'agit d'une zone à intérêt écologique majeur et qui a été maintenue en l'état après les travaux de dragage. C'est en effet la partie la plus dynamique mais aussi la plus exposée à la pollution marine.

L'organisation de la mangrove varie de la côte vers l'intérieur des terres en fonction de la topographie du terrain, de la salinité et de la circulation de l'eau. On distingue ainsi la mangrove de front de mer, la mangrove arbusive et la mangrove haute au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la côte.

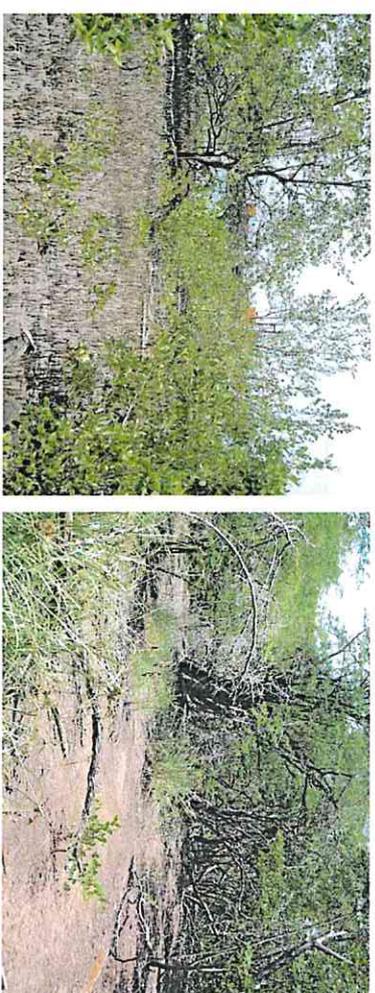


Figure 10 : Zone de mangrove Nord



Mangrove - ZAC Etang Z'Abricot

Faune

La faune du site est celle généralement rencontrée dans les mangroves antillaises. Elle est particulièrement bien représentée par deux groupes :

- Les oiseaux ;
- Les crustacés.

L'avifaune peut être différenciée en trois groupes selon les biotopes fréquentés :

- Au bord de mer, l'avifaune est représentée principalement par les limnicoles et les canards, espèces migratrices. Il s'agit par exemple du chevalier grivelé (*Actitis macularia*), du petit chevalier à pattes jaunes (*Tringa flavipes*), du grand chevalier à pattes jaunes (*Tringa melonoleuca*), ceux-ci appartenant tous à la famille des Scolopacidae. Il faut noter que dans le cadre des travaux de création de la marina qui ont nécessité la suppression du marais, certaines espèces sont susceptibles de ne plus être représentées à l'heure actuelle ;

- Dans la mangrove à palétuviers rouges et dans les dépressions inondées, l'avifaune est constituée en majorité par le petit héron bleu (*Egretta caerulea*), le petit héron vert (*Butorides striatus*) et le héron garde-bœufs (*Bulbucus ibis*) de la famille des Ardeidae. On peut aussi y observer des poules d'eau à cachet rouge (*Gallinula chloropus*) de la famille des Rallidae ;

- Dans la partie boisée et dans les taillis environnantes, on y observe de petits insectivores : le « Cuck » (*Vireo Altiloquus*), le « Trijaune » (*Dendroica petechia*), le « Gobe-mouche » (*Contopus laliostris*). Ce sont des espèces également retrouvées dans les mangroves. D'autres espèces retrouvées partout peuvent être observées, notamment dans les milieux ouverts : le merle (*Quiscalus lugubris*), le « Cici » (*Tiars bicolor*) et le père noir (*Logixilla noctis*).

Les crustacés, principalement les crabes, les plus répandus sont :

- Les crabes cirques (*Callinectes exasperatus* et *Callinectes danae*) dans les secteurs immergés en permanence ;
- Le « mantou » (*Ucides cordatus*) et le petit crabe de palétuvier (*Aratus pisonii*) dans les palétuviers
- Le « c'est-ma-faute » (*Uca rapax*) au-delà de la ceinture de palétuviers rouges, au niveau des palétuviers noirs et des palétuviers blancs.

Qualité des sédiments

Etat initial

Deux campagnes d'analyse de sédiments ont été menées par Lurel Environnement :

- L'une en avril 2001 sur dix stations implantées dans l'étang lors d'une pré-campagne (Lurel environnement – Etat de la mangrove avant travaux/Suivi de la qualité de l'eau du bassin/Suivi de l'évolution de la zone humide – 2003).
- L'autre en mai et août 2006 sur 11 stations (Lurel environnement – Diagnostic et suivi écologique de la mangrove attenante au port de plaisance Etang z'Abriool – oct. 2006).

Ce suivi a pour but l'évaluation de la tendance de l'évolution du niveau de contamination après le dragage. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-contre :

| Paramètres | Résultats | | Seuil réglementaire (circulaire du 14 juin 2000) | | Conformité |
|----------------|------------------|-------------|--|-----------------------|------------------------------------|
| | 2001 | 2006 | Niveau N1 (mg/kg sec) | Niveau N2 (mg/kg sec) | |
| Hydrocarbures | 5 à 45 | - | Donnée non fournie | | - |
| Orthophosphate | 1 à 4,2 | - | Donnée non fournie | | - |
| Arsenic | - | 8,2 | 25 | 50 | Conforme |
| Chrome | - | 16 | 90 | 180 | Conforme |
| Cuivre | 8 à 20 | 6 à 76 | 45 | 90 | Conformité pour 6 stations sur 11 |
| Mercurure | - | 0,05 à 0,15 | 0,4 | 0,8 | Conforme |
| Nickel | - | 2 à 11 | 37 | 74 | Conforme |
| Plomb | 3,5 à 35 environ | 3 à 147 | 100 | 200 | Conformité pour 10 stations sur 11 |
| Zinc | 11 à 33 | 22 à 89 | 276 | 552 | Conforme |

Tableau 7 : Résultats des analyses de sédiments - source Lurel Environnement

Les résultats montrent :

- Un gradient de concentration, décroissant de la terre vers la mer pour le Cuivre, le Zinc ce qui laisse présumer une origine terrestre de ces polluants ;
- Une conformité vis à vis des seuls réglementaires pour l'ensemble des paramètres mesurés ;
- Une augmentation des concentrations par rapport à 2001 qui peut s'expliquer par une remise en suspension des sédiments dragués, l'arrivée d'eaux de ruissellement chargées en polluants et la présence de bateaux dans la baie de Fort-de-France.

Quatre entités paysagères majeures se détachent dans la ZAC Etang Z'abricot :

- la Zone boisée, qui occupe environ 50 % du site de la ZAC,
- la Mangrove, qui représente environ 33 % du site,
- l'Enrochement terrassé en friches, environ 15 % du site,
- la Plage résiduelle qui représente environ 2% du site.

b - LES PRINCIPALES ESSENCES

Les principales essences recensées sur le site de la ZAC sont :

- la Zone boisée : elle se localise sur les reliets de la zone d'étude :
- la Mangrove : implantée dans l'est de la zone, sa composition est détaillée au chapitre II.2.2 - E-Végétation, milieu naturel Faune, Flore.
- les Herbiers : leur composition est détaillée au chapitre II.2.2 - E-Végétation, milieu naturel Faune, Flore.

La faune associée à cette végétation est détaillée dans le chapitre cité ci-dessus.

| Facies | Herbacé | Arbustif dense | Arboreescent et arbustif |
|---------|---------------------------------|---|--|
| Espèces | Graminées Ti-Baume Mimosa | Lépineux Pompon Campêchier Colelette | Manguiier Poitier Campêchier Mapou Savonette Bambou Balisier |



Entités paysagères



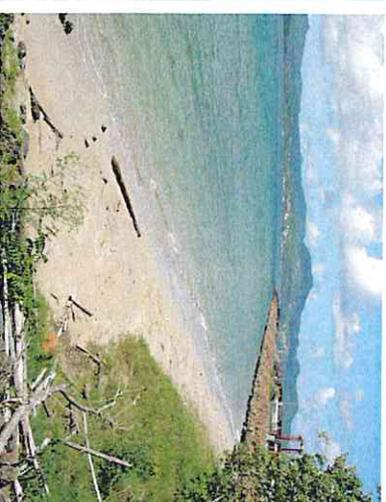
Mangrove



Forêt dense : Ouest de la ZAC



Enrochement



Plage résiduelle



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Région Martinique

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté n° 2012318-0013

portant autorisation avec réserve et refus de défrichement pour parties

Le Préfet de la Région Martinique

VU l'arrêté préfectoral N° 074024 du 12 décembre 2007 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 5 ha 74 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-01985 du 15 juin 2009 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 11 ha 17 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-03612 du 1 octobre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation de la Zac l'Etang Z'Abricots sur la commune de Fort de France ;

VU la demande en date du 29 octobre 2012 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France (SEMAFF) visant à proroger l'arrêté préfectoral en date 12 décembre 2007 ;

VU l'avis émis par la directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 31 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la création de la Zac l'Etang Z'abricot a pris du retard compte tenu du contexte économique difficile depuis la crise de 2009 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de modification des autorisations de défricher initiales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral N° 074024 du 12 décembre 2007 autorisant la SEMAFF à défricher une superficie de 5 ha 74 a 50 ca au lieu dit Etang Z'abricot sur la commune de Fort de France est prorogé jusqu'au 14 juin 2014

ARTICLE 2 :

La SEMAFF présentera avant le 1 juillet 2013 un dossier complet visant à renouveler les demandes d'autorisations de défricher visées par les arrêtés N° 074024 du 12 décembre 2007 modifié par le présent arrêté et N° 09-01985 du 15 juin 2009.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France (SEMAFF), de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux. Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 12 NOV. 2012

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique, *par intérim*

Satuck NAUDIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Direction de l'agriculture et
de la forêt de la Martinique
Service eau et environnement

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 FORT-DE-FRANCE
Tél : 05 96 7120 58
Fax : 05 96 7120 39

ARRETE N° 074024

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code forestier, notamment ses articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants, relatifs aux défrichements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0335/SPISC, en date du 03 février 2005 modifié, donnant délégation de signature au Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande de la Société Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France enregistrée en date du 13 septembre 2007, tendant à obtenir l'autorisation de défricher la propriété sise au "Etang Z'abricot commune de Fort de France ;

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 6 septembre 2007 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1: La Société Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France est autorisée à défricher une superficie de 05ha 74a 50a au lieu-dit "Etang Z'abricot commune de Fort de France, concernant les parcelles cadastrées section W n°13 (731 m²), n°287 (6676 m²), n°288 (4524 m²), n°289 (3170 m²), n°291 (6189 m²), n°292 (1394 m²), n°293 (1736 m²), n°294 (17258 m²), n°295 (28 m²), n°296 (98 m²), n°297 (417 m²), n°400 (4041 m²), n°512 (711m²), n°513 (451 m²), n°514 (186 m²), n°517 (975 m²), n°519 (116 m²), n°520 (1496 m²), n°521 (7253 m²), parties en vert conformément au plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2: Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

ARTICLE 3: Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception

de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique . Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.



Fort de France, le 12 DEC. 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales
LE PRÉFET

Maurice TUBUL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE



Direction de l'agriculture et
de la forêt de la Martinique
Service eau et environnement

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 FORT-DE-FRANCE

Tel : 05 96 7120 58
Fax : 05 96 7120 39

ARRETE N° 09 - 01985

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, notamment ses articles L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants, relatifs aux défrichements ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-02302/SPISC, en date du 10 juillet 2008, donnant délégation de signature au Directeur de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu la demande de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France enregistrée en date du 16 décembre 2008 modifié le 5 juin 2009, tendant à obtenir l'autorisation de défricher sur une **superficie totale de 13ha 84a 27ca** des parcelles cadastrées section W n°12, n°13, n°286, n°287, n°288, n°289, n°290, n°291, n°292, n°293, n°294, n°296, n°297, n°400, n°439, n°440, n°441, n°443, n°444, n°445, n°446, n°447, n°448, n°449, n°450, n°451, n°452, n°454, n°455, n°456, n°457, n°458, n°459, n°461, n°463, n°464, n°465, n°466, n°512, n°514, n°517, n°518, n°519, n°520, et n°521 sises au lieu dit « Etang Z'abricot » commune de Fort de France;

VU le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 21 avril 2009 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts;

SUR proposition du Secrétaire Général des Affaires Régionales;

ARRETE

ARTICLE 1: La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France est autorisée à défricher une superficie de **11ha 17a 37ca** au lieu-dit « Etang Z'abricot » commune de Fort de France, concernant les parcelles cadastrées section W n°12, n°13, n°286, n°287, n°288, n°289, n°290, n°291, n°292, n°294, n°295, n°296, n°297, n°400, n°439, n°440, n°441, n°443, n°444, n°445, n°447, n°448, n°449, n°450, n°451, n°452, n°454, n°455, n°456, n°457, n°458, n°459, n°461, n°463, n°464, n°465, n°466, n°512, n°517, n°518, n°519, n°520, et n°521 (parties en vert sur le plan joint) :

- **Sous réserve du maintien d'une réserve boisée** par la conservation d'une bande de 40 mètres de largeur (01ha 08a 70ca) en arrière de la mangrove avec un enrichissement (partie carroyée en vert et numérotée 1 sur le plan joint) de plantation d'essences forestières locales préconisées par le Professeur Philippe JOSEPH dans son rapport (pages 10 et 11) «Description Floristiques et biocénotiques, enjeux et recommandations».

- **Sous réserve du maintien d'une réserve boisée suffisante (00ha 69a 80ca)** pour assurer la protection et la pérennité de la station à Liane Serpent (Cissampelos pareira) espèce protégée (partie carroyée en vert et numérotée 2 sur le plan correspondant) avec l'appui de l'Université Antilles Guyane.

Le maintien de ces réserves boisées implique une matérialisation sur le terrain de toutes les zones à ne pas défricher ou à protéger par la pose de grillages sur la périphérie pendant toute la durée des travaux au moins comme préconisé dans le rapport (page 22) du Professeur Philippe JOSEPH.

ARTICLE 2:

La partie de la demande de défrichement d'une superficie de 02ha 86a 90ca sur les parcelles cadastrées section W n°287, n°289, n°290, n°291, n°292, n°293, n°297, n°441, n°443, n°444, n°445, n°446, n°448, n°449, n°518, n°519 et n°521 est dispensée d'autorisation de défrichement (partie en jaune sur le plan joint).

ARTICLE 3:

Dans un délai maximum de cinq ans (5 ans) à compter de la notification du présent arrêté, la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France procédera à des mesures compensatoires au défrichement effectué sur ce site par la réalisation de travaux de reboisement d'une surface de 30ha de peuplement d'arrière mangrove sur le territoire martiniquais. Le coût de ces travaux est estimé à 450000€.

Conformément à l'article L 311-4 du Code Forestier, si la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France ne souhaite pas réaliser par elle-même ces travaux de reboisement, elle pourra s'acquitter de ses obligations soit par le versement à l'Etat, dans les conditions prévues à l'article L 131-2 du Code Forestier, d'une indemnité équivalente en vue de l'achat de terrains boisés ou à boiser, soit par la cession ou à l'Etat ou à une collectivité territoriale de terrains boisés ou à boiser, susceptible de jouer le même rôle écologique et social.

ARTICLE 4: Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la ville de Fort de France, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux. Il sera affiché à la porte de la mairie de Fort de France. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

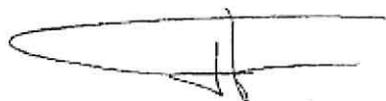
ARTICLE 7: Le Secrétaire Général des Affaires Régionales, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le 15 JUIN 2009

Le Préfet de la Martinique,

Par délégation,

Le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a few smaller strokes below.

Jérôme FROUTÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces Ruraux et
Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Affaire suivie par : Manuel Brun

Tél : 05 96 71 20 52

Fax : 05 96 71 20 39

Mél : manuel.brun@agriculture.gouv.fr

Réf :

SEMAFF

60 Rue Victor Sévère
97200 FORT-DE-FRANCE

SSA

Voir Affichage
pour preuve de l'avis

Objet : Votre demande d'autorisation de défrichement (dossier complet) en date du 27/10/14

Notification de l'arrêté préfectoral n° du 15/4/2015

Fort-de-France, le 4 mai 2015

Recommandé avec avis de réception

BORDEREAU D'ENVOI

| Nature des documents | Nombre de pièces | Observations |
|--|------------------|---|
| Copie de l'arrêté préfectoral du 15/4/2015 concernant la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée W 400, 438, 284, 13, 403, 413, 454, 557, 558, 570 sise au lieu dit « Pointe Sable et Pointe des Grives », sur le territoire de la commune FORT-DE-FRANCE. | 2 ex. | COPIES POUR NOTIFICATION ET AFFICHAGE SUR LE SITE |

Demande déposée par SEMAFF

Pôle développement Rural, Foncier, Forêt,

Emmanuel SUTTER

ARRIVÉE
SEMAFF
-7 MAI 2015
g387e

ARTICLE 2

Les mesures compensatoires mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°09-01985 du 15 juin 2009 sont reconduites. Les pièces attestant de leur mise en œuvre et de leur réalisation (rapports d'étude, procès verbal de réception de travaux,...) devront être transmises à la DAAF de la Martinique.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par la SEMAFF, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie de FORT-DE-FRANCE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de FORT-DE-FRANCE, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le

15 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général et le
sous-préfet à l'emploi de la fonction sociale



Imed BEN DAËB



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-01985 du 15 juin 2009 autorisant un défrichement avec réserves pour l'aménagement de l'Etang Z'abricots ;

VU la demande de la SEMAFF, enregistrée en date du 27/10/14, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 04ha 47a 85 ca sur les parcelles cadastrées section W n°400, 438, 284, 13, 403, 413, 454, 557, 558, 570 sises au lieu-dit « Pointe Sable et Pointe des Grives » de la commune FORT-DE-FRANCE ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 3/3/15 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis émis par le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 20/3/15 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement sur une superficie de 04ha 47a 85ca (partie en vert sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section W n°400, 438, 284, 13, 403, 413, 454, 557, 558, 570 sises au lieu-dit « Pointe Sable et Pointe des Grives » de la commune FORT-DE-FRANCE.



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces
Ruraux et Forestiers

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement

Le Préfet de la Martinique

VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-01985 du 15 juin 2009 autorisant un défrichement avec réserves pour l'aménagement de l'Etang Z'Abricots ;

VU la demande de la SEMAFF, enregistrée en date du 27/10/14, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 04ha 47a 85 ca sur les parcelles cadastrées section W n°400, 438, 284, 13, 403, 413, 454, 557, 558, 570 sises au lieu-dit « Pointe Sable et Pointe des Grives » de la commune FORT-DE-FRANCE ;

VU le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 3/3/15 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis émis par le directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 20/3/15 ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Est autorisé le défrichement sur une superficie de 04ha 47a 85ca (partie en vert sur le plan joint) sur les parcelles cadastrées section W n°400, 438, 284, 13, 403, 413, 454, 557, 558, 570 sises au lieu-dit « Pointe Sable et Pointe des Grives » de la commune FORT-DE-FRANCE.

ARTICLE 2

Les mesures compensatoires mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°09-01985 du 15 juin 2009 sont reconduites. Les pièces attestant de leur mise en œuvre et de leur réalisation (rapports d'étude, procès verbal de réception de travaux,...) devront être transmises à la DAAF de la Martinique.

ARTICLE 3

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par la SEMAFF, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie de FORT-DE-FRANCE. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de FORT-DE-FRANCE, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le

15 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint
sous-préfet à l'emploi et à la relation sociale



Imed BENTALEB

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° :
du **15 AVRIL 2015**
Le Préfet de la Région Martinique

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général adjoint,
sous-préfet à l'emploi et à la cohésion sociale

[Signature]
Line BENTALEB



Legendes:
détachement autorisé

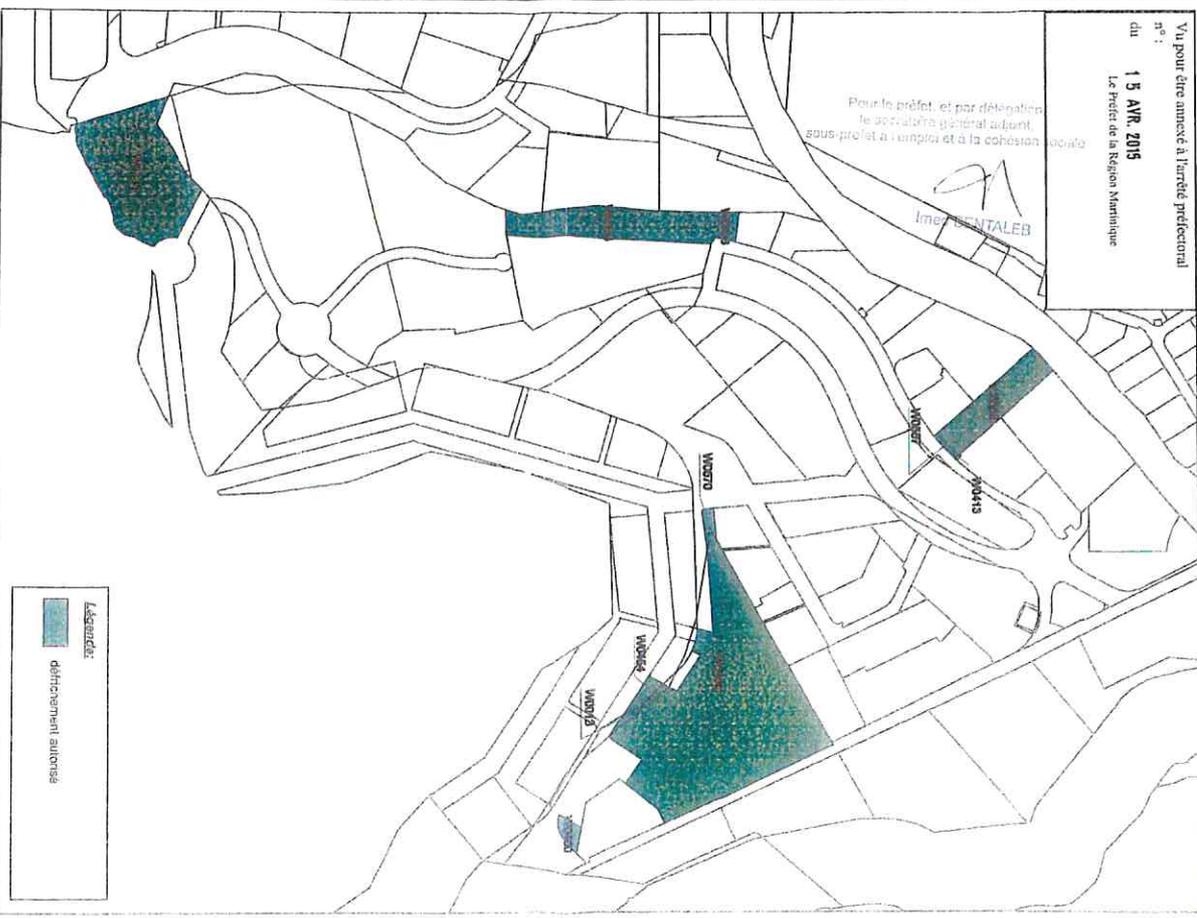
Commentaires :
SEMAFF : dossier S01/4 : FORT DE FRANCE
Pointe Sauboy/Pointe des Grives : WV 400-439-29d-13-03-413-454-557-558-570

Echelle : 1 : 3500
0 50 100
Mètres

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° :
du **15 AVR. 2015**
Le préfet de la Région Martinique

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général adjoint,
sous-préfet à l'emploi et à la cohésion sociale

[Signature]
Ime BENTALEB

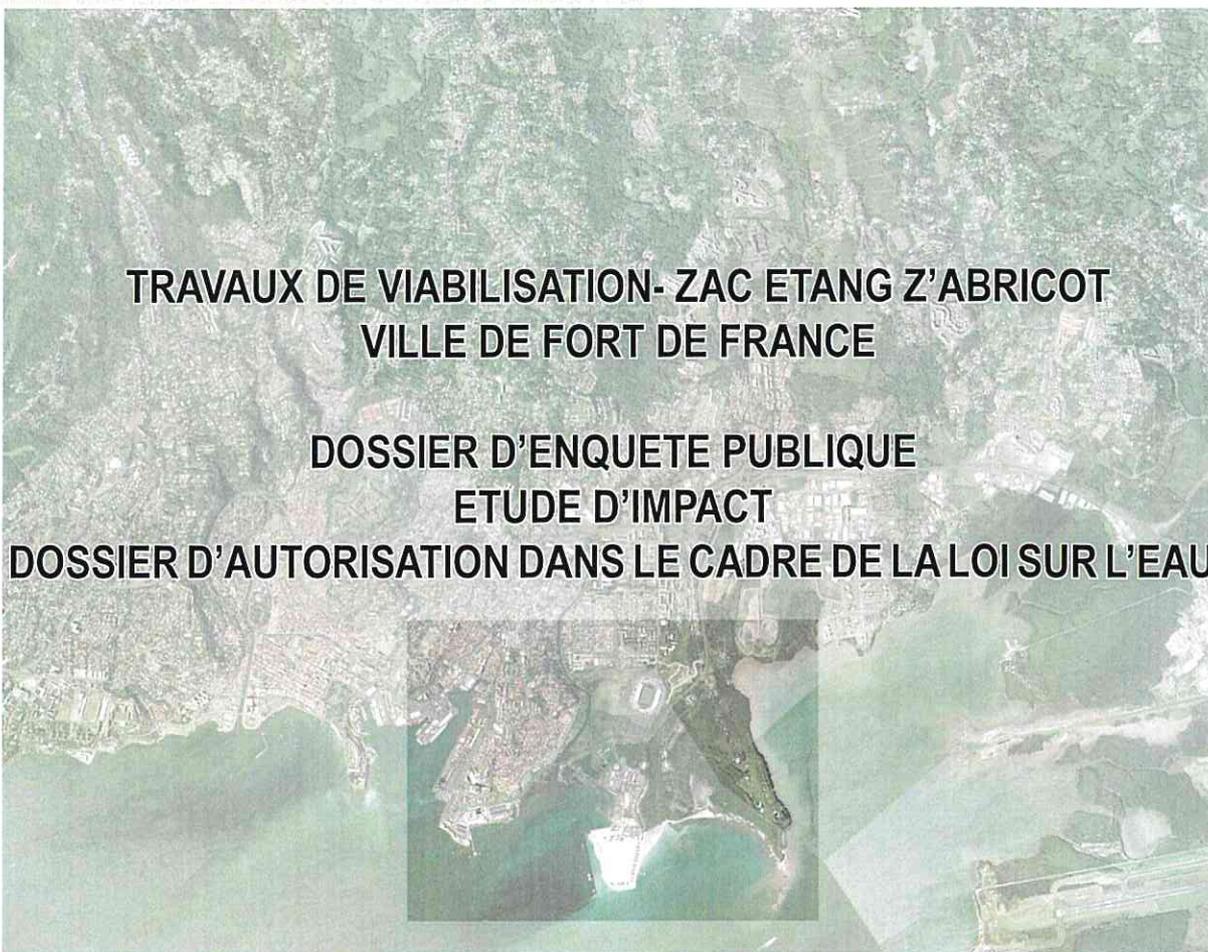


Légende:
 dittoement autoconstruit

Commentaires :
SEMAFF : dossier 53/14 ; FORT DE FRANCE
Pointe Stebe/Pointe des Gires : IV 400-439-284-13-403-413-454-557-559-570

 Echelle : 1 : 3500
0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 m

Annexe 14 : Etude d'impact/Dossier d'autorisation Loi sur l'Eau (Novembre 2006)



**TRAVAUX DE VIABILISATION- ZAC ETANG Z'ABRICOT
VILLE DE FORT DE FRANCE**

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
ETUDE D'IMPACT
DOSSIER D'AUTORISATION DANS LE CADRE DE LA LOI SUR L'EAU**